4 - III a (2011-2012) — N° 1 **Annexe 8*bis***
4 - III bcd (2011-2012) — N° 1 **Annexe 8*bis***

PARLEMENT WALLON

SESSION 2011-2012

16 NOVEMBRE 2011

PROJETS DE DÉCRET

contenant le budget des recettes
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012

contenant le budget général des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012

PROGRAMME JUSTIFICATIF *

afférent aux compétences
du Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture,
de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt
et du Patrimoine

* Voir Doc. **4-III a** (2011-2012) – N° 1
Doc. **4-III bcd** (2011-2012) – N° 1
Doc. **4-III a** (2011-2012) – N° 1 Annexe 8
Doc. **4-III bcd** (2011-2012) – N° 1 Annexe 8.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

COMPTOIR À GRAINES DE MARCHE-EN-FAMENNE : Comptoir à graines : étanchéité (compétence reprise par la DGT2)		
Sous-total	***0***	***0***
MISE AUX NORMES DES POINTS DE RAILLIEMENT DES OUVRIERS DU DNF :		
Sous-total	***0***	***0***
TOTAL	**234**	**195**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	192	160	36	0		
Crédits 2012	234	35	164	35		
Totaux	**426**	**195**	**200**	**35**		

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 72.03 - Avance de fonds relatives aux travaux d'aménagement de bâtiments (cnd)
(Code SEC : 72.03.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **49 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer par la mise en œuvre d'avance de fonds en vue de liquider de menues dépenses relatives à l'aménagement des maisons forestières et des points de ralliement des ouvriers domaniaux du Département de la Nature et des Forêts.
- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 74.04 - Achats de véhicules et de moyens de communication, achats de biens meubles durables – SEP (Agriculture et Ruralité) (cnd)
(Code SEC : 74.01.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **430 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer les acquisitions de véhicules et de moyens de communication pour l'ensemble de la DGARNE partie agriculture et ruralité. Un transfert depuis les Budgets de la DGT2 est réalisé pour ce qui concerne les véhicules des fonctionnaires généraux.

1. ACQUISITION DE VÉHICULES Remplacement des véhicules de la DGO3	370
Sous-total	***370***
2. ACQUISITION DE MOBILIER, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENTS Petit matériel forestier	60
Sous-total	***60***
TOTAL	**430**

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 74.05 - Achats de biens meubles durables – Cofinancement européen (Agriculture et Ruralité) (cd)
(Code SEC : 74.05.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Programmes européens : Convergence – Compétitivité - Interreg IV …
Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **400 milliers EUR**
  - ordonnancement : **100 milliers EUR**

- Justification du crédit :

  Le crédit représente la part de la Région wallonne des cofinancements européens de la programmation 2007-2013 des fonds structurels européens.
  Cette allocation de base sera réalimentée en crédits d'engagement et d'ordonnancement via la division organique 32. L'allocation de base est alimentée lors de l'engagement de chaque dossier.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0				
Crédits 2012	400	100				
Totaux	**400**	**100**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

PROGRAMME 15.03 – DÉVELOPPEMENT ET ETUDE DU MILIEU

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011	2012	2011	2012
Achats de biens et services non durables, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion (Agriculture et Ruralité)	I	15	03	12.02.00	cnd		1.922	1.874	1.922	1.874
Contrats de service pluriannuels ou conventions passés avec des tiers pour le contrôle et la certification des produits animaux et végétaux	I	15	03	12.05.00	cd		386	376	406	378
Études, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement, y compris les frais de fonctionnement des dispositifs expérimentaux du DEMNA	I	15	03	12.07.00	cnd	R	630	614	630	614
Études et contrats de services pluriannuels	I	15	03	12.10.30	cd		572	427	572	427
Études et contrats de services pluriannuels spécifiques au programme du DEMNA	I	15	03	12.12.00	cd	R	839	1.006	814	1.002
Subventions et indemnités spécifiques	I	15	03	31.02.00	cd		1500	1.300	1500	1.300
Subventions aux centres de référence et d'expérimentation	I	15	03	31.03.00	cd		72	72	72	72
Subventions à des recherches scientifiques et techniques	I	15	03	31.04.00	cd	R	0	0	600	0
Subventions et primes octroyées pour l'amélioration de la qualité des animaux et produits animaux	I	15	03	31.05.30	cnd		1136	1.136	1136	1.136
Subventions au secteur autre que public en matière d'Étude du Milieu naturel et agricole	I	15	03	33.01.00	cd	R	299	304	212	126
Subvention destinée à couvrir les charges de personnel et de fonctionnement de la Fédération des Services de Remplacement de Wallonie asbl	I	15	03	33.05.00	cnd		971	971	971	971
Subventions au secteur autre que public en matière de sensibilisation et de protection de l'agriculture et de la ruralité	I	15	03	33.06.00	cnd		1.834	1.834	1.834	1.834
Subventions et indemnités spécifiques aux secteurs autres que public pour l'organisation de foires et d'événements destinés à faire connaître l'agriculture wallonne et ses produits	I	15	03	33.09.00	cd		825	825	820	820
Subvention accordée à l'association VALBIOM pour l'exécution du programme FARR – Wal	I	15	03	33.11.00	cnd		445	445	445	445
Subventions aux organismes s'occupant de précarité en agriculture	I	15	03	33.13.00	cnd		141	295	141	295
Subventions encourageant la participation des agriculteurs aux régimes de qualité alimentaire dans le cadre du Programme de Développement Rural	I	15	03	33.15.00	cnd		125	125	125	125
Subvention accordée à REQUASUD destinée à couvrir ses charges de personnel et ses frais de fonctionnement	I	15	03	33.18.00	cnd		965	965	965	965
Subventions aux organismes chargés de missions de vulgarisation, d'encadrement et de promotion	I	15	03	33.23.00	cnd		8.603	8.468	8.603	8.468
Subvention à l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité	I	15	03	41.01.40	cd		0	0	0	0

(APAQ-W)										
Subvention au Centre Wallon de Recherches Agronomiques de Gembloux (CRA-W)	I	15	03	41.02.40	cnd	RP	18.242	19.034	18.242	19.034
Subventions au secteur public en matière agricole et agro-alimentaire	I	15	03	41.03.00	cd		1.500	1.300	1.500	1.300
Subvention à l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W)	I	15	03	41.04.40	cnd		5.345	5.615	5.345	5.615
(A supprimer) Subvention à la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux	I	15	03	41.05.00	cnd		135	0	135	0
Subventions à des recherches scientifiques et techniques	I	15	03	41.07.40	cd		7.000	6.500	6.000	5.500
(A supprimer) Subventions au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W) pour dépenses d'investissements y compris études	I	15	03	41.08.00	cd		2.050	0	2.050	0
Subventions au secteur public en matière d'Étude du Milieu naturel et agricole	I	15	03	43.01.22	cd	R	335	335	334	335
(Modifié) Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en matière de sensibilisation et de protection de la nature et de la ruralité	I	15	03	43.02.00	cnd		90	90	90	90
Subventions et indemnités spécifiques	II	15	03	51.01.12	cd		150	150	150	150
Subventions aux associations et organismes privés	II	15	03	52.02.10	cnd		25	24	25	24
Subvention au secteur autre que public pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité	II	15	03	52.03.10	cd		150	0	80	70
(A supprimer) Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements dans le domaine de la sensibilisation à l'environnement	II	15	03	52.04.10	cd		0	0	0	0
Subventions au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W) pour dépenses d'investissements y compris études	II	15	03	61.02.00	cd		0	1.410	0	1.410
Subvention au secteur public pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité	II	15	03	63.02.00	cd		150	0	80	70
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme du DEMNA	II	15	03	74.01.41	cnd	RI	75	73	75	73
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme du DD (Agriculture et Ruralité)	II	15	03	74.02.00	cnd		25	24	25	24
TOTAL INTERMÉDIAIRE							56.537	55.850	55.850	54.547
Fonds organique : Fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux (Décret programme du 18 décembre 2003)	II	15	03	01.01.00	cv					
Solde au 1er janvier							*1.791*	*1.661*	*2.160*	*2.031*
Recettes de l'année en cours							*591*	*617*	*591*	*617*
Disponible pour l'année							*2.382*	*2.278*	*2.751*	*2.648*
Dépenses à charge du fonds							*591*	*617*	*591*	*617*
Solde du fonds au 31 décembre							*1.791*	*1.661*	*2.160*	*2.031*
TOTAL							57.154	56.209	56.467	55.164

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice 2011 initial
MA 2012 : moyens d'engagement proposés pour 2012
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice 2011 initial
MP 2012 : moyens de paiement proposés pour 2012

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme regroupe l'ensemble des dépenses relatives au Département du Développement et du Département de l'Étude du Milieu naturel et agricole.

En ce qui concerne le Département du Développement, il s'agit des dépenses de la Direction de la Recherche, de la Direction de la Qualité, de la Direction du Développement et de la Vulgarisation et de la Direction de la Sensibilisation à l'Environnement, (ainsi que de la Direction de la Communication en ressources naturelles, Environnement et Agriculture, en cours de constitution) , dont notamment des frais de fonctionnement et des subventions liés aux matières traitées par ces Directions, telles que la recherche scientifique, les normes de qualité des produits animaux, dont notamment l'application de la législation zootechnique et la classification des carcasses, les normes de qualité du matériel de reproduction dans le secteur végétal, les systèmes de contrôle et de certification des produits agricoles de qualité identifiée, les activités de développement et de vulgarisation, ainsi que l'encadrement à la sensibilisation et à la protection de la nature et de l'environnement.

En ce qui concerne le Département de l'Étude du Milieu naturel et agricole, il s'agit des dépenses de la Direction de l'Analyse économique agricole, de la Direction de l'État environnemental, de la Direction de la Nature et de l'Eau et de la Direction du Milieu forestier. Ces dépenses sont essentiellement des frais de fonctionnement et de subvention en vue de la réalisation des études et la gestion de dispositifs de surveillance pour le suivi du milieu naturel, aquatique et forestier, pour l'harmonisation des données comptables agricoles et pour les missions relatives à l'État de l'Environnement wallon.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.02 - Achats de biens et services non durables, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion (Agriculture et Ruralité) (cnd)
(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : **1.874 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais de fonctionnement spécifiques au Département du Développement (communication, publications, documentation, revues, abonnements, foires et salons,…) ainsi que d'autres achats de biens et services utiles au bon fonctionnement du Département.

  Il couvre également les frais relatifs à certaines analyses et tests inter-laboratoires, à des activités de vulgarisation, à la mise en place d'essais démonstratifs, aux cotisations internationales en évaluation des valeurs d'élevage et en matière de ressources phytogénétiques, ainsi que certains frais de route et de séjour pour les personnes extérieures à l'administration qui sont membres de comités consultatifs.

  Ce crédit est également destiné à couvrir les frais de fonctionnement de la DGARNE pour son plan de communication, et les diverses campagnes de sensibilisation et d'information des départements.

  A titre indicatif, ce crédit peut être décomposé comme suit :

DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT	
DIRECTION DE LA RECHERCHE	

Sous-total	***0***
DIRECTION DE LA QUALITÉ Frais d'analyses et de tests inter-laboratoires Frais de route et de séjour de personnes étrangères à l'administration Cotisations aux organismes internationaux pour l'évaluation des valeurs d'élevage (ICAR et Interbull) et pour les ressources phytogénétiques (ITPGRFA)	
Sous-total	***26***
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA VULGARISATION	
Abonnement à la revue forestière pour les agents du Département de la Nature et des Forêts (ex-DNF)	17
Participations aux foires et salons . Libramont : 300 . Agribex : 40 . Battice : 10	350
Portail DGARNE, volet Agriculture	95
Traductions (Fr. vers An. et Fr. vers Nl)	50
Communication Agriculture et Ruralité	50
Etudes et recherches en communication	50
Diffusion (achat fichiers, rééditions, achats documents)	47
Abonnements aux périodiques, revues, codes juridiques UGA, achat d'ouvrages et de brochures, Nouvelles de l'Agriculture	200
Frais de réunions de vulgarisation, de journées d'étude	36
Essais démonstratifs	49
Publication d'ouvrages	70
Sous-total	***1014***
DIRECTION DE LA SENSIBILISATION À L'ENVIRONNEMENT	
Plan de communication « ruralité » Publications : Conception, impression et diffusion de nouvelles publications en matière de Nature, Espaces verts, brochures et affiches "semaine de l'arbre", Chasse et de pêche, Forêts, DEMNA, … Réimpression de brochures, dossiers pédagogiques et autres publications Achats de photographies, posters, fournitures bureaux de dessins Expositions : Entretien du matériel, confection de nouveaux panneaux et mise à jour Fonctionnement et matériel pour graphistes	834
Sous-total	***834***
TOTAL	**1.874**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05 - Contrats de services pluriannuels ou conventions passés avec des tiers pour le contrôle et la certification des produits animaux et végétaux (cd)
(Code SEC : 12.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

  Décret budgétaire ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 1er avril 2004 portant détermination de la grille de classement et des modalités d'application pour le classement des carcasses de gros bovins et des carcasses de porcs;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2008 concernant le mode de production et l'étiquetage des produits biologiques.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **376 milliers EUR**
  - ordonnancement : **378 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les contrats et conventions passés avec des tiers en matière de contrôle et de certification des produits animaux et végétaux, le cas échéant en complément des moyens financiers en provenance des opérateurs rendus disponibles via l'A.B. 01.01 du programme. Ceci vise notamment les contrats passés avec les centres de recherches pour la mise en place des essais variétaux en vue de

l'inscription au catalogue des variétés, pour la gestion de la base de données des semences et plants issus du mode de production biologique, et pour la guidance scientifique pour la classification des carcasses bovines et porcines. Il reprend aussi une prise en charge des frais inhérents aux contrôles supplémentaires demandés aux organismes de contrôle agréés dans le secteur de l'agriculture biologique, ainsi que les vérifications qui leur sont demandées par l'Administration dans le cadre du régime d'aide à la production biologique.

Les projets sont décrits ci-dessous et seront réalisés pour respecter les engagements contractuels pris ou à prendre par la Région.

	en milliers EUR
Contrats d'essais variétaux catalogue	175
Convention organismes de contrôle production biologique	122
Convention FiBl base de données semences bio	4
Convention cellule de guidance classement des carcasses	75
Total	**376**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	88	88				
Crédits 2012	376	290	86			
Totaux	**464**	**378**	**86**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 12.07 – Études, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement, y compris les frais de fonctionnement des dispositifs expérimentaux du DEMNA (cnd)
(Code SEC : 12.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé: **614 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement des directions du Département DEMNA.

- Justification du crédit :

GESTION DU DEPARTEMENT Frais de réunion, gestion de matériel Frais de documentation technique Convention d'occupation des locaux du Mont Rigi	
Sous-total	***220***
CONVENTIONS D'ÉTUDES ET DE SERVICES Etudes hydrobiologiques (Directive Eau) et bases de données Coordination des projets Life Nature	
Sous-total	***210***
GESTION DES DISPOSITIFS EXPÉRIMENTAUX DES DIRECTIONS Direction Nature et Eau Direction Milieu forestier	
Sous-total	***184***
TOTAL	**614**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

AB. 12.10 - Études et contrats de services pluriannuels (cd)
(Code SEC : 12.10.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Directives 92/50/CEE, 93/37/CEE, 93/38/CEE, 89/295/CEE et 92/11/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 9 avril 1997 portant coordination des procédures de passation des marchés ;

Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **427 milliers EUR**
  - ordonnancement : **427 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la publication de la revue « Les Nouvelles de l'Agriculture » et la traduction de publications en langue allemande d'autres publications pour l'ensemble de la Direction générale, ainsi que l'hébergement du portail et la communication électronique.

  Ce crédit est également destiné à couvrir les contrats de services pluriannuels en matière de recherche, développement, vulgarisation et qualité des filières animales et végétales.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	738	300	438			
Crédits 2012	427	127	300			
Totaux	**1.165**	**427**	**738**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 12.12 - Études et contrats de services pluriannuels spécifiques au programme du DEMNA (cd)

(Code SEC : 12.12.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **1.006 milliers EUR**
  - ordonnancement : **1.002 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'études réalisées par le Département.

CONVENTIONS D'ÉTUDES ET DE SERVICES	
Convention impact des repeuplements en truites sur les populations sauvages (UCL)	105
Suivi observatoire santé des forêts wallonnes : projet conjoint CRA-W et ULB (chêne, frêne, hêtre et épicéa)	120
Suivi des mammifères (ULG) (Recherches)	145
Appui ornithologique à la rédaction des arrêtés de désignation des sites Natura 2000 (asbl AVES)	144
Harmonisation des données agricoles	164
Analyses génétiques truites, cerfs, sangliers…(UCL)	188
Etude des polypores	25
Suivi chiroptères	45
Bio-indicateurs Aves	70
TOTAL	**1.006**

(Proportion « Recherche » : 100 %)

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	814	677	132	5		
Crédits 2012	1.006	325	574	107		
Totaux	**1.820**	**1.002**	**706**	**112**		

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 31.02 - Subventions et indemnités spécifiques (cd)

(Code SEC : 31.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **1.300 milliers EUR**
  - ordonnancement : **1.300 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions aux organismes, associations ou groupements de producteurs pour réaliser des actions en vue du développement des productions agricoles, notamment en ce qui concerne plus spécifiquement l'amélioration de la qualité.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	2.793	1.250	793	750	0	
Crédits 2012	1.300	50	500	500	250	
Totaux	**4.093**	**1.300**	**1.293**	**1.250**	**250**	

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 31.03 - Subventions aux centres de référence et d'expérimentation (cd)
(Code SEC : 31.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 24 mai 1983 portant agrément de Centres régionaux de Référence et d'Expérimentation (M.B. du 6 août 1983) ;

  Arrêtés de l'Exécutif régional wallon des 25 juillet 1991 et 14 novembre 1991 modifiant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon portant agrément de Centres régionaux de Référence et d'Expérimentation (M.B. du 5 octobre 1991 et du 25 mars 1992) ;

  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **72 milliers EUR**
  - ordonnancement : **72 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions aux centres de référence et d'expérimentation assurant l'information, la sensibilisation et l'encadrement en matière agricole. Un total de 12 centres en fonctionnement est prévu.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	103	60	43			
Crédits 2012	72	12	60			
Totaux	**175**	**72**	**103**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 31.04 - Subventions à des recherches scientifiques et techniques (cd)
(Code SEC : 31.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation des recherches agronomiques (M.B. du 18 juillet 2003);
  Arrêté du Gouvernement wallon du 29 avril 2004 fixant les conditions d'octroi des subsides à la recherche scientifique et technique à finalité agricole.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **0 millier EUR**
  - ordonnancement : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions pour l'exécution de recherches scientifiques à finalité agricole selon les priorités fixées par le Gouvernement wallon, sur base de l'avis exprimé par le Comité d'orientation et d'évaluation des recherches agronomiques.

  A la demande de l'Inspection des Finances, l'AB 31.04 (de l'ancien programme 19.04) a été scindée en 2008. Une AB de la classe 4, à savoir l'AB 41.07, a été créée étant donné que la majorité des bénéficiaires relèvent du secteur public (universités, facultés, hautes écoles, centres de recherche publics,…).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0				
Crédits 2012	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 31.05 - Subventions et primes octroyées pour l'amélioration de la qualité des animaux et produits animaux (cnd)
(Code SEC : 31.05.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Arrêté royal du 23 septembre 1971 relatif à l'amélioration de l'espèce bovine ;

  Arrêté royal du 2 septembre 1992 relatif à l'amélioration des reproducteurs porcins ;

  Arrêté royal du 20 octobre 1992 relatif à l'amélioration des espèces ovines et caprines ;

  Arrêté royal du 10 décembre 1992 relatif à l'amélioration des équidés ;

  Arrêté royal du 2 juin 1998 relatif aux conditions zootechniques et généalogiques régissant l'amélioration et la conservation des races avicoles et cunicoles ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 7 juillet 1994 relatif à l'octroi d'une prime à l'inscription d'une pouliche ou d'un poulain au stud-book du cheval de trait belge ou du cheval de trait ardennais ;

  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : **1.136 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais de fonctionnement de diverses associations d'élevage dans les secteurs porcin, chevalin, ovin et caprin, avicole et cunicole, et l'octroi de subventions et primes pour l'amélioration ou la conservation des races d'animaux domestiques, ainsi que la mise en place d'une cryobanque des races wallonnes.

  Ce crédit est également destiné à couvrir l'octroi de primes pour l'inscription d'une pouliche ou d'un poulain au stud-book. Les diverses missions et leur coût sont estimés ci-dessous, de manière indicative.

	en milliers EUR
Missions de l'Association wallonne des Eleveurs de Porcs (AWEP)	248
Missions de l'Association wallonne des Eleveurs d'Ovins et Caprins (AWEOC)	141
Missions de la Confédération Wallonie-Bruxelles du Cheval (CWBC)	201
Mise en place de la cryobanque des races wallonnes	160
Missions de l'Association wallonne d'Eleveurs d'Animaux de Basse-cour	40
Primes aux poulains Trait Belge et Trait Ardennais	66
Missions du stud-book du cheval de sport belge (SBS)	75
Missions du herd-book Blanc Bleu Belge	205
Total	**1.136**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.01 - Subventions au secteur autre que public en matière de placettes de surveillance intensive et réseau régional en milieu forestier (cd)
(Code SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier ;

Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
Règlement (CE) n°264/91 du 10 octobre 1991 ;
Règlement (CE) n°1091/94 instaurant un réseau de placettes de surveillance intensive ;
Règlement (CE) n°1257/99 du 17 mai 1999, soutien au développement rural ;
Règlement (CE) n°2152/2003 du Parlement et du Conseil concernant la surveillance des forêts et des interactions environnementales dans la communauté.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **304 milliers EUR**
  - ordonnancement : **126 milliers EUR**
- Justification du crédit :

DIRECTION NATURE ET EAU	
GT Gomphus – GT Lépidoptères – GT Coccinelles	9
DIRECTION MILIEU FORESTIER	
Surveillance intensive de l'écosystème forestier	295
TOTAL	**304**

(Proportion « Recherche » : 100 %)

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	188	126	62	0	0	
Crédits 2012	304	0	122	124	58	
Totaux	**492**	**126**	**184**	**124**	**58**	

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 33.05 - Subvention destinée à couvrir les charges de personnel et de fonctionnement de la Fédération des Services de Remplacement de Wallonie asbl (cnd)
(Code SEC : 33.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2003 approuvant la convention-cadre entre la Région wallonne et la Fédération des Services de Remplacement Agricole de Wallonie, et son avenant signé le 2 juin 2010.
- Montant du crédit proposé : **971 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir partiellement les frais de personnel et de fonctionnement de la Fédération des Services de Remplacement Agricole de Wallonie asbl ; l'estimation des crédits nécessaires tient compte des paramètres techniques fixés dans la convention cadre, à savoir : un forfait de 75.000 euros de frais de fonctionnement, 75 euros par membre et 7 euros par heure sociale prestée.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.06 – Subventions au secteur autre que public en matière de sensibilisation et de protection de la nature et de la ruralité (cnd)
(Code SEC : 33.06.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé **: 1.834 milliers EUR**

Subventions récurrentes	
Collection nature de la Médiathèque de la Communauté française	162
Pôle wallon de gestion différenciée des espaces verts	196
Observtaoire des Parcs et jardins d'Enghien	185
Découverte de Comblain (CIFEC)	225
Service pédagogique du Parc naturel des Plaines de l'Escaut	144
Virelles nature	153

Green Belgium Canal Nature	75
Sentier.be	100
Domaine de Mozet	62
Environnement et Progrès	96
Sous-total subventions récurrentes	***1.398***
Subventions non récurrentes	***540***
TOTAL	**1.834**

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions accordées à un certain nombre d'organismes dans le secteur de la sensibilisation à l'environnement et de la protection de la nature en général, ainsi que pour l'accompagnement des entreprises dans la mise en œuvre de démarches respectueuses de la nature.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.09 - Subventions et indemnités spécifiques aux secteurs autres que public pour l'organisation de foires et d'événements destinés à faire connaître l'agriculture wallonne et ses produits (cd)
(Code SEC : 33.09.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **825 milliers EUR**
  - ordonnancement : **820 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à aider les associations ou organismes privés dans leurs actions en matière agricole (foire agricole de Libramont, foires locales, concours de bétail, organisation de colloques et de journées d'études, manifestations diverses,…).
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	314	314				
Crédits 2012	825	506	319			
Totaux	**1.139**	**820**	**319**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 33.11 - Subvention accordée à l'association VALBIOM pour l'exécution du programme FARR-Wal (cnd)
(Code SEC : 33.11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Arrêté du Gouvernement wallon pris en séance du 10 juillet 2003 approuvant la convention-cadre entre la Région wallonne et l'asbl VALBIOM (Valorisation de la biomasse).

- Montant du crédit proposé : **445 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de personnel et de fonctionnement de l'asbl VALBIOM pour l'exécution du programme FARR-WAL (Filière agriculture renouvelable en Wallonie).
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.13 - Subventions aux organismes s'occupant de la précarité en agriculture (cnd)
(Code SEC : 33.13.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : **295 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions aux organismes, associations ou groupements pour leur permettre d'assurer un encadrement rapproché des exploitations agricoles en situation fragile ou qui

connaissent la précarité et ce, dans le but de les aider soit à rester dans l'agriculture après avoir surmonté leurs difficultés, soit à quitter l'agriculture de manière honorable.

Détail du montant proposé :	en milliers EUR
Agricall Wallonie	**295**
Total	**295**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.15 - Subventions encourageant la participation des agriculteurs aux régimes de qualité alimentaire dans le cadre du Programme de Développement Rural (cnd)
(Code SEC : 33.15.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
  Projet d'arrêté du Gouvernement wallon concernant une mesure d'aide encourageant la participation des agriculteurs aux régimes de qualité alimentaire dans le cadre du Programme de Développement Rural.

- Montant du crédit proposé : **125 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions aux agriculteurs les encourageant à participer aux régimes de qualité alimentaire octroyées dans le cadre du Programme de Développement Rural. En 2012, seront versées les aides portant sur l'année 2011, avec une dizaine de cahiers des charges potentiellement concernés pour une estimation de 300 bénéficiaires.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.18 - Subvention accordée à REQUASUD destinée à couvrir ses charges de personnel et ses frais de fonctionnement (cnd)
(Code SEC : 33.18.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 1993 approuvant la convention cadre entre la Région wallonne et l'asbl Réseau Qualité Sud pour une subvention indexée d'un montant de 719 milliers EUR (année de référence 1994).

- Montant du crédit proposé : **965 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de personnel, de fonctionnement et administratifs de REQUASUD en application de la convention cadre.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.23 – Subventions aux organismes chargés de missions de vulgarisation, d'encadrement et de promotion (Agriculture et Ruralité) (cnd)
(Code SEC : 33.23.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;
  Arrêté royal du 15 septembre 1924 pour l'octroi de subventions aux comices agricoles ;
  Arrêté royal du 15 septembre 1924 portant organisation de la représentation officielle de l'agriculture, modifié par les arrêtés royaux des 12 avril 1977, 14 juillet 1977 et 6 février 1991 ;
  Convention cadre du Gouvernement wallon relative à l'observatoire de la consommation alimentaire ;
  Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 21 mai 1992 approuvant la convention-cadre entre la Région wallonne et le Centre d'Economie rurale (CER Groupe) de Marloie pour une subvention annuelle de 178 milliers EUR (indexée) ;
  Arrêté du Gouvernement wallon portant certaines dispositions d'exécution du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 6 juin 2003 approuvant la convention cadre entre la Région wallonne et l'association wallonne de l'élevage ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 29 avril 2004 portant agrément des Centres pilotes pour le développement et la vulgarisation agricole ;

Décision du Gouvernement wallon du 29 janvier 2010 adoptant la convention-cadre avec l'asbl « Centre Européen du Cheval de Mont-Le-Soie » et l'Université de Liège pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014, avec l'octroi d'une subvention annuelle de 650.000 € à partir de l'année 2010 ;
Décision du Gouvernement wallon du 29 novembre 2007 approuvant la convention cadre avec la Cellule de la Qualité des Produits fermiers ;
Décision du Gouvernement wallon approuvant la convention cadre avec l'asbl CORDER en faveur du Comité régional Phyto.

- Montant du crédit proposé : **8.468 milliers EUR**
- Ce crédit regroupe des montants répartis auparavant sur diverses allocations de base.

La DPR prévoit de « *créer, par thème ou par secteur, des guichets uniques regroupant toutes les compétences en matière de conseil, formation, encadrement et services aux agriculteurs. Au-delà d'un service plus accessible et plus performant, ce regroupement permettra de rationaliser les divers services de conseil et d'encadrement des agriculteurs, tant publics (services extérieurs) que conventionnés, pour éviter les doublons et les concurrences entre acteurs* ». Sans préjudice des engagements pris antérieurement, il convient de réorganiser les aides de conseil et d'encadrement des agriculteurs et producteurs, tant publics (services extérieurs) que conventionnés, pour éviter les doublons et les concurrences entre acteurs. Sont notamment concernés :

le Centre d'Économie rurale de Marloie (CER Groupe) en vue de couvrir partiellement les frais de personnel, de fonctionnement et administratifs ;

Inter-Environnement Wallonie pour les missions de service public confiées à l'asbl., telles : mission générale de sensibilisation vers les associations de défense de la nature et de la ruralité ainsi que vers le citoyen et le monde agricole, mission de participation au niveau des commissions consultatives prévues par la législation wallonne, missions spécifiques ;

Union des Villes et Communes pour le financement de la cellule cadre de vie (ruralité, nature, agriculture) ;

les conseils de filière de l'Agence Wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W) en vue de à couvrir partiellement les frais de personnel, de fonctionnement et administratifs des 11 conseils de filières liés à la Région wallonne par une convention cadre :

- Filière agriculture biologique
- Filière avicole et cunicole
- Filière horticulture produits comestibles
- Filière horticulture ornementale wallonne
- Filière grandes cultures
- Filière lait et produits laitiers wallons
- Filière ovine et caprine
- Filière pommes de terre
- Filière porcine
- Filière viande bovine
- Filière pisciculture

sous-total :

l'asbl Association wallonne de l'Elevage en vue de couvrir partiellement les frais de personnel, de fonctionnement et administratifs de l'asbl

l'asbl "Centre européen du cheval de Mont-le-Soie" en vue de couvrir partiellement et de manière dégressive les frais de personnel et de fonctionnement de l'asbl, en vue notamment d'assurer un suivi scientifique et un accompagnement vétérinaire des chevaux élevés en Wallonie ;

la Cellule de la Qualité des Produits fermiers en vue de couvrir une partie des coûts de fonctionnement de la Cellule de la Qualité des Produits fermiers qui regroupe 3 partenaires encadrant les producteurs transformateurs à la ferme : Gembloux Agro-Bio Tech (encadrement hygiénique – mise en conformité avec la législation en matière de sécurité alimentaire), le CARAH (encadrement technologique des transformateurs laitiers – Provinces de Hainaut et BW), l'EPASC Ciney (encadrement technologique des transformateurs laitiers – Provinces de Namur, Liège et Luxembourg).

L'asbl CORDER en vue de couvrir les frais de personnel et de fonctionnement du Comité régional Phyto chambres provinciales d'agriculture (5) et comices (38)

Centres pilotes
CéPICOP
Pommes de terre
Maïs
CP Bio
Betterave et chicorée
Fourrages-Mieux
CEPIFRUIT (3 partenaires)
Centre interprofessionnel maraîcher (CIM)
CPL Végémar
Centre d'essais horticoles de Wallonie (CEHW)
Union ardennaise des pépiniéristes (UAP)
CP Fraises

Total **8.468**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01 - Subvention à l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W) (cd)
(Code SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant certaines dispositions d'exécution du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **0 millier EUR**
  - ordonnancement : **0 millier EUR**

- Ce crédit était destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement et de promotion de l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W), dans le cadre de trois projets spécifiques de promotion démarrés en 2009.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0				
Crédits 2012	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 41.02 - Subvention au Centre Wallon de Recherches Agronomiques de Gembloux (CRA-W) (cnd)
(Code SEC : 41.02.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 3 juillet 2003 créant le Centre Wallon de Recherches Agronomiques (Organisme d'Intérêt Public) ;
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : **19.034 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir une partie des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissement du Centre de Recherches Agronomiques de Gembloux créé par le décret du 3 juillet 2003, non couvertes par les recettes. Pourcentage recherche : 100 %

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.03 - Subventions au secteur public en matière agricole et agroalimentaire (cd)
(Code SEC : 41.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **1.300 milliers EUR**
  - ordonnancement : **1.300 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement relatifs aux subventions complémentaires et supplétives dans le domaine du développement et de la vulgarisation pour les Facultés universitaires, Centres de recherche et d'étude, établissements d'enseignement provinciaux d'agriculture et services agronomiques provinciaux, à l'exclusion des frais liés à la recherche.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	2.307	1.250	750	307	0	
Crédits 2012	1.300	50	500	500	250	
Totaux	**3.607**	**1.300**	**1250**	**807**	**250**	

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 41.04 - Subvention à l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W) (cnd)
(Code SEC : 41.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant certaines dispositions d'exécution du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.

- Montant du crédit proposé : **5.615 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la part des dépenses de fonctionnement et de promotion de l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W), non couvertes par les recettes, y compris les frais de sous-traitance (convention APAQ-W / OPW). Un montant de 2 x 135 milliers EUR est ajouté en vue de couvrir les frais liés à l'observatoire de la consommation alimentaire (gestion assurée via le CRIOC et via Gembloux Agro-Bio Tech).

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.05 - (A supprimer) Subvention à Gembloux Agro-Bio Tech (cnd)
(Code SEC : 41.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire;
  Convention cadre du Gouvernement wallon relative à l'observatoire de la consommation alimentaire.

- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

- Ce crédit était destiné à couvrir les frais liés à la mise en place de la gestion d'un observatoire de la consommation alimentaire. Montant transféré à l'APAQ-W.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.07 - Subventions à des recherches scientifiques et techniques (cd)
(Code SEC : 41.07.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire;
  Décret du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques (M.B. du 18 juillet 2003);
  Arrêté du Gouvernement wallon du 29 avril 2004 fixant les conditions d'octroi des subsides à la recherche scientifique et technique à finalité agricole.

- Montant du crédit proposé :

- engagement : **6.500 milliers EUR**
- ordonnancement : **5.500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions aux universités et autres institutions de recherche pour l'exécution de recherches scientifiques à finalité agricole et pédo-forestière selon les priorités fixées par le Gouvernement wallon, sur base de l'avis exprimé par le Comité d'orientation et d'évaluation des recherches agronomiques. Les montants demandés tiennent compte d'une part, du portefeuille de projets actuellement en cours et qui doivent être renouvelés, ainsi que des projets nouveaux à initier en 2012 et, d'autre part, de la possibilité offerte par l'arrêté susvisé d'effectuer annuellement un appel à projets thématiques. Pourcentage recherche : 100 %

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	10.900	4.500	3.000	2.200	1.200	
Crédits 2012	6.500	1.000	3.800	1.200	500	
Totaux	**17.400**	**5.500**	**6.800**	**3.400**	**1.700**	

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 41.08 - (A supprimer) Subvention au Centre wallon de Recherches Agronomiques de Gembloux (CRA-W) pour dépenses d'investissements y compris études (cd)
(Code SEC : 41.08.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches Agronomiques (Organisme d'Intérêt Public) ;
  Décret budgétaire ;
  Déclaration de politique régionale wallonne 2009-2014 (5. utiliser les potentialités de la recherche page 149).

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **0 millier EUR**
  - ordonnancement : **0 millier EUR**

- Ce crédit était destiné à couvrir une partie des dépenses d'investissement du Centre wallon de Recherches Agronomiques de Gembloux créé par le décret du 3 juillet 2003, non couvertes par les recettes. Il est remplacé par l'AB 61.02.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0				
Crédits 2012	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 43.01 - Subventions au secteur public en matière d'Étude du Milieu naturel et agricole (cd)
(Code SEC : 43.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **335 milliers EUR**
  - ordonnancement : **335 milliers EUR**

- Justification du crédit :

DIRECTION NATURE ET EAU	

Subvention pour le suivi sanitaire de la Faune sauvage – convention-cadre (ULg)	335
TOTAL	**335**

(Proportion « Recherche » : 100 %)

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	369	335	34			
Crédits 2012	335	0	302	33		
Totaux	**704**	**335**	**336**	**33**		

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 43.02 - (Modifié) Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en matière de sensibilisation et de protection de la nature et de la ruralité (cnd)

(Code SEC : 43.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

- Montant du crédit proposé : **90 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions octroyées aux organismes publics pour des initiatives stimulant la sensibilisation et la protection de la nature et de la ruralité.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.01 - Subventions et indemnités spécifiques (cd)

(Code SEC : 51.01.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 24 mai 1983 portant agrément de Centres régionaux de Référence et d'Expérimentation (M.B. du 6 août 1983);
  Arrêtés de l'Exécutif régional wallon des 25 juillet 1991 et 14 novembre 1991 modifiant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon portant agrément de Centres régionaux de Référence et d'Expérimentation (M.B. du 5 octobre 1991 et du 25 mars 1992) ;
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **150 milliers EUR**
  - ordonnancement : **150 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'investissements relatives aux subventions aux associations, ainsi qu'aux organismes ou institutions publiques pour la recherche appliquée, l'encadrement et la vulgarisation agricole.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	312	100	100	112		
Crédits 2012	150	50	50	50		
Totaux	**462**	**150**	**150**	**162**		

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 52.02 - Subventions aux associations et organismes privés sans but lucratif (cnd)

(Code SEC : 52.02.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : **24 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'investissements des associations et organismes privés sans but lucratif, dont notamment les organismes liés par une convention-cadre avec la Région wallonne
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.03 - Subvention au secteur autre que public pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité (cd)
(Code SEC : 52.03.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **0 millier EUR**
  - ordonnancement : **70 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'investissements de 2 classes sur le site de Virelles-Nature.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	70	70				
Crédits 2012	0	0				
Totaux	**70**	**70**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 52.04 - (A supprimer) Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements dans le domaine de la sensibilisation à l'environnement (cd)
(Code SEC : 52.04.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **0 millier EUR**
  - ordonnancement : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer des travaux d'investissements d'associations œuvrant en faveur du développement durable.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0				
Crédits 2012	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 61.02 - Subvention au Centre Wallon de Recherches Agronomiques de Gembloux (CRA-W) pour dépenses d'investissements y compris études (cd)
(Code SEC : 61.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 3 juillet 2003 créant le Centre Wallon de Recherches Agronomiques (Organisme d'Intérêt Public) ;
  Décret budgétaire ;
  Déclaration de politique régionale wallonne 2009-2014 (5. utiliser les potentialités de la recherche page 149).

- Montant du crédit proposé :

- engagement : **1.410 milliers EUR**
- ordonnancement : **1.410 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir une partie des dépenses d'investissement du Centre de Recherches Agronomiques de Gembloux créé par le décret du 3 juillet 2003, non couvertes par les recettes.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0				
Crédits 2012	1.410	1.410				
Totaux	**1.410**	**1.410**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 63.02 - Subvention au secteur public pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité (cd)
(Code SEC : 63.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **0 millier EUR**
  - ordonnancement : **70 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'investissements des pouvoirs locaux, dont notamment les frais de rénovation du CIFEC dans la commune de Comblain-au-Pont.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	70	70				
Crédits 2012	0	0				
Totaux	**70**	**70**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B.74.01 - Acquisition de biens meubles durables spécifiques au programme du DEMNA (cnd)
(Code SEC : 74.01.41)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **73 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les achats de biens meubles durables spécifiques au programme du DEMNA, notamment les équipements et dispositifs de suivi de l'état de la faune, de la flore et des écosystèmes naturels.

- Liquidation Trésorerie : non réglementé

A.B. 74.02 - Achats de biens meubles durables spécifiques au programme du DD (Agriculture et Ruralité) (cnd)
(Code SEC : 74.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **24 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les achats de biens meubles durables spécifiques à ce programme (panneaux, matériel d'exposition, matériel audiovisuel, …). Ce crédit est également destiné à couvrir les dépenses

concernant l'acquisition de matériel pour les champs de contrôle ainsi que de petit équipement pour certains tests des matériels de reproduction, l'acquisition de matériel durable pour la réalisation d'essais démonstratifs, l'équipement des postes d'avertissements phytosanitaires et l'organisation d'activités de vulgarisation.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.01 - Fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux (cv)
(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret-programme du 18 décembre 2003 (chapitre V – dispositions relatives à l'agriculture, section 2).

- Montant du crédit proposé :

	Engagement	Ordonnancement
Solde au 1er janvier	*1.661*	*2.031*
Recettes de l'exercice	*617*	*617*
Disponible pour l'exercice	*2.278*	*2.648*
Dépenses de l'exercice	*617*	*617*
Solde au 31 décembre	*1.661*	*2.031*

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses de fonctionnement, les frais de missions confiées à des tiers et les dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables dans le cadre de la politique de contrôle de la qualité des animaux, des végétaux et des produits animaux et végétaux. Sont particulièrement visés les frais liés aux essais variétaux confiés à des centres de recherche pour l'admission aux catalogues et les frais des examens par des instituts étrangers pour l'admission des variétés, ainsi que certains contrôles spécifiques de la qualité des semences notamment réalisés au sein du laboratoire d'analyse des semences de la Direction de la Qualité installé à Gembloux.

  Ce crédit est aussi destiné à prendre en charge les frais des contrôles délégués à la Région wallonne par l'Agence Fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire dans les secteurs des semences et des plants de pommes de terre, en application de l'arrêté royal du 10 octobre 2003 et de la convention y afférente entre la DGARNE et l'AFSCA.

  Ce crédit est en outre destiné à couvrir la convention passée avec l'Ulg pour le fonctionnement de la cellule de contrôle du classement des carcasses.

  Le détail des dépenses est repris partiellement dans le tableau ci-dessous.

	en milliers EUR
Frais d'étiquettes et petit matériel	76
Fonctionnement, équipement et matériel du laboratoire d'analyse des semences	54
Contrat CRA analyses virologiques plants pommes de terre	122
Contrat champs de contrôle	25
Contrats essais variétaux catalogue	133
Examens DHS	30
Indemnités aux contrôleurs agréés	5
Convention avec la cellule de contrôle classement des carcasses	172
TOTAL	**617**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 15.04 – AIDES À L'AGRICULTURE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011	2012	2011	2012
Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	I	15	04	12.02.00	cnd		20	20	20	20
Achats de biens et de services non durables spécifiques au Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	I	15	04	12.03.00	cd		270	525	335	334
Achats de biens et services informatiques non durables dans le cadre du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	I	15	04	12.04.00	cd		786	0	2.565	170
Achats de biens et de services non durables spécifiques au Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	I	15	04	12.05.11	cnd		810	1.888	810	1.888
Achat de biens et services informatiques non durables dans le cadre du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	I	15	04	12.06.00	cnd		7.971	8.530	7.971	8.530
Intérêts relatifs à la mobilisation des moyens financiers destinés à l'organisme payeur en application de l'article 14 point 2 du Règlement (CE) n° 1290/2005 (FEAGA-FEADER) et l'article 9 du Règlement (CE) n° 1198/2006 (FEP)	I	15	04	21.01.00	cnd		1.000	1.000	1.000	1.000
Aides aux investissements agricoles	I	15	04	31.01.12	cd		6.800	5.100	12.637	8.000
Aides aux investissements dans les exploitations agricoles - Cofinancement PDR	I	15	04	31.02.12	cd	E	50	10	3.800	3.000
Aides à l'installation des jeunes agriculteurs - Cofinancement PDR	I	15	04	31.03.12	cd	E	20	10	1.300	1.000
Aides aux investissements dans les exploitations agricoles – Cofinancement PDR 2007-2013	I	15	04	31.04.12	cd	E	15.000	16.000	9.500	11.000
Aides à l'installation des jeunes agriculteurs – Cofinancement PDR 2007-2013	I	15	04	31.05.12	cd	E	5.000	4.000	2.500	2.000
Aides aux groupements agricoles et à l'encadrement	I	15	04	31.06.00	cd		600	50	600	50
Aides agri-environnementales - Cofinancement PDR	I	15	04	31.07.00	cd	E	10.165	12.907	17.950	20.293
Aides à l'agriculture biologique - Cofinancement PDR	I	15	04	31.09.00	cd	E	6.568	6.702	6.568	6.702
Aides à la production intégrée de fruits à pépins - Cofinancement PDR	I	15	04	31.10.00	cd	E	0	0	0	0
Aides en matière de biométhanisation	I	15	04	31.11.32	cd		200	200	200	200
Subventions et indemnités au secteur autre que public dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	I	15	04	31.12.32	cnd		506	506	506	506
Aides aux investissements agricoles – Cofinancement FIDER	I	15	04	33.11.00	cd		200	100	200	100
Indemnités aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	I	15	04	33.12.00	cd		974	0	974	974
(Nouveau) Indemnités aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000 – Cofinancement PDR	I	15	04	34.01.00	cnd		0	1.612	0	1.612
(Modifié) Subventions aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	I	15	04	34.02.00	cnd		210	210	210	210
(A supprimer) Subventions et indemnités (y compris les compensations) aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000 – Cofinancement européen – PDR	I	15	04	34.03.00	cnd		638	0	638	0
(A supprimer) Subvention au Centre wallon	I	15	04	41.01.00	cnd		0	0	0	0

de Recherches Agronomiques de Gembloux (SIGEC) ou à d'autres institutions (étude ou expertise)										
(A supprimer) Subvention au Centre wallon de Recherches Agronomiques de Gembloux (SIGEC) ou à d'autres institutions (étude ou expertise)	I	15	04	41.02.00	cd		0	0	0	0
Subvention pour l'exécution du Programme de distribution de fruits et légumes dans les écoles (cofinancement européen)	I	15	04	41.03.00	cd		814	614	614	614
Intervention pour le soutien à la consommation de produits laitiers dans les établissements scolaires de Wallonie en application du règlement (CE) 1234/2007	I	15	04	41.04.00	cd		500	500	500	500
Subventions et indemnités (y compris les compensations) aux pouvoirs publics subordonnés dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	I	15	04	43.04.01	cnd		350	350	350	350
Dépenses résultant de l'exécution de décisions de non apurement et de non remboursement en matière de dépenses FEOGA Garantie, FEAGA et FEADER	I	15	04	45.01.01	cnd		692	500	692	500
Dépenses résultant de l'exécution de décisions de non apurement et de non remboursement en matière de dépenses FEOGA Garantie, FEAGA et FEADER	I	15	04	45.02.00	cd		0	0	0	0
Primes de première installation - Cofinancement PDR	II	15	04	51.01.12	cd	E	0	0	0	0
Primes de première installation – Cofinancement PDR 2007-2013	II	15	04	51.02.12	cd	E	0	0	0	0
Aides aux investissements agricoles – Cofinancement PDR	II	15	04	51.03.12	cnd	E	150	50	150	50
Aides aux zones défavorisées et soumises à des contraintes agri-environnementales – Cofinancement PDR	II	15	04	51.04.12	cnd		6.500	7.500	6.500	7.500
Exécution de la garantie en principal, intérêts et charges accessoires en matière d'emprunts en agriculture	II	15	04	51.05.22	cnd		500	500	500	500
Aides pour la mise en conformité des infrastructures de stockage des effluents d'élevage – Cofinancement PDR	II	15	04	51.06.00	cd	E	0	0	0	0
Aides aux investissements agricoles – Cofinancement PDR 2007-2013	II	15	04	51.07.12	cnd	E	2.000	2.000	2.000	2.000
(A supprimer) Subventions aux exploitations agricoles pour la mise en conformité des infrastructures de stockage des effluents d'élevage (CAW)	II	15	04	51.08.12	cd		0	0	0	0
Prélèvement pour non recouvrement sur le Fonds des quotas laitiers	II	15	04	61.01.00	cnd		0	0	0	0
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, agrandissement ou transformation d'abattoirs publics	II	15	04	63.02.00	cd		2.000	1.000	2.000	1.000
Subventions aux halls relais agricoles	II	15	04	63.03.42	cd		1.000	1.500	500	1.000
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	II	15	04	74.01.22	cnd		14	14	14	14
Achats de biens meubles durables spécifiques au Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	II	15	04	74.02.00	cd		0	0	0	0
TOTAL INTERMÉDIAIRE							72.308	73.898	84.104	81.617
Fonds organique : Fonds en matière de S.I.G.E.C.	II	15	04	01.04.00	cv					
Solde au 1er janvier							*349*	*435*	*473*	*464*
Recettes de l'année en cours							*272*	*272*	*272*	*272*
Disponible pour l'année							*621*	*707*	*745*	*736*
Dépenses à charge du fonds							*220*	*272*	*220*	*272*
Solde du fonds au 31 décembre							*401*	*435*	*525*	*464*

TOTAL	72.580	74.170	84.376	81.889

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice 2011 initial
MA 2012 : moyens d'engagement proposés pour 2012
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice 2011 initial
MP 2012 : moyens de paiement proposés pour 2012

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme regroupe l'ensemble des dépenses relatives au Département des Aides. Ce Département assure la mise en œuvre et le contrôle des mesures d'aides directes aux exploitations, coopératives ou associations, dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC), de la politique belge définie chaque fois que nécessaire de commun accord entre les Régions et de la politique régionale, ainsi que des règles en matière de maîtrise de la production. Il est décentralisé en plusieurs services de proximité, chacun d'entre eux constituant, pour les agriculteurs et les entreprises concernées, un véritable guichet unique de l'Administration régionale de l'agriculture. Le Département des Aides est également agréé en tant qu'organisme payeur. Il collabore aussi à l'élaboration des statistiques agricoles et traite les dossiers relatifs aux calamités agricoles.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.02 - Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion (cnd)
(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

  Directives 92/50/CEE, 93/36/CEE, 93/37/CEE, 93/38/CEE, 89/295/CEE et 92/11/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 9 avril 1997 portant coordination des procédures de passation des marchés.

- Montant du crédit proposé : **20 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement spécifiques au programme. Il couvre les frais récurrents liés aux activités du Département, ainsi que les frais de documentation, de participation à des séminaires et de communication.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 - Achats de biens et de services non durables spécifiques au Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC) (cd)
(Code SEC : 12.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

  Directives 92/50/CEE, 93/36/CEE, 93/37/CEE, 93/38/CEE, 89/295/CEE et 92/11/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 9 avril 1997 portant coordination des procédures de passation des marchés.

- Montant du crédit proposé :

- engagement : **525 milliers EUR**
- ordonnancement : **334 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses hors informatique liées au fonctionnement du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC).

  Le crédit demandé provient de la nécessité de prévoir pour 2012 les moyens d'action nécessaire à la réalisation d'un marché public de service afin de mettre en place un outil internet en vue de permettre aux agriculteurs de remplir leurs déclarations de superficie (500.000 EUR estimés).

  Les moyens de paiement sont destinés principalement au paiement des dépenses inhérentes d'une part au marché public de renouvellement des orthophotos et d'autre part au marché public pour la mise en place de la déclaration de superficie en ligne.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	139	139	0	0		
Crédits 2012	525	195	165	165		
Totaux	**664**	**334**	**165**	**165**		

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 12.04 - Achats de biens et services informatiques non durables dans le cadre du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC) (cd)
(Code SEC : 12.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  Directives 92/50/CEE, 93/36/CEE, 93/37/CEE, 93/38/CEE, 89/295/CEE et 92/11/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 9 avril 1997 portant coordination des procédures de passation des marchés.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **0 milliers EUR**
  - ordonnancement : **170 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses informatiques liées au fonctionnement du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC). Il couvre les frais de fonctionnement de l'informatique métier qui est utilisée directement par l'Administration.

  Les moyens de paiement sont destinés au paiement des factures à recevoir en 2012 dans le cadre de commandes réalisées et engagées au cours de l'année 2011.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	170	170				
Crédits 2012	0					
Totaux	**170**	**170**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 12.05 - Achats de biens et de services non durables spécifiques au Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC) (cnd)
(Code SEC : 12.05.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

  Directives 92/50/CEE, 93/36/CEE, 93/37/CEE, 93/38/CEE, 89/295/CEE et 92/11/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 9 avril 1997 portant coordination des procédures de passation des marchés.

- Montant du crédit proposé : **1.888 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses hors informatique liées au fonctionnement du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC) dont le délai de réalisation est inférieur à un an.

  Une partie des crédits demandés couvre la réalisation des missions relatives à l'organisation, à la gestion voire à l'entretien des systèmes et des régimes d'aide liés aux surfaces et plus particulièrement :

  - la réalisation en externe du travail de conception, d'impression et d'envoi des déclarations de superficie agricoles et forestières ;
  - la réalisation en externe du scanning des déclarations de superficie (en ce compris les éléments JPEG).

  Des crédits sont en outre destinés à la réalisation de marché de services en vue de :

  - la certification OPW ;
  - le renouvellement du marché-cadre en matière de travaux de traduction ;
  - l'impression de notifications relatives à la prime unique.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.06 - Achats de biens et services informatiques non durables dans le cadre du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC) (cnd)
(Code SEC : 12.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  Directives 92/50/CEE, 93/36/CEE, 93/37/CEE, 93/38/CEE, 89/295/CEE et 92/11/CEE du Conseil des Communautés européennes du 9 avril 1997 portant coordination des procédures de passation des marchés.

- Montant du crédit proposé : **8.530 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses informatiques liées au fonctionnement du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC). Il couvre les frais de fonctionnement de l'informatique métier qui est utilisée directement par l'Administration.

  Les crédits demandés sont essentiellement requis pour :

  - prendre en charge les prestations de services réalisées par des sociétés externes en matière de développements et de maintenances informatiques, soit une estimation globale de 7.142.700 EUR ;
  - prendre en charge certaines infrastructures sur crédit spécifique, soit un montant de 1.060.202 EUR ;
  - couvrir les besoins en matière de licences informatiques, soit un montant de 176.500 EUR ;
  - financer la politique de sécurité informatique requise par le statut de l'Organisme Payeur ; le budget estimé pour le financement des différentes opérations requises à cet effet s'élève à 100.000 EUR ;
  - la prise en charge de dépenses de personnel (agents contractuels experts), soit un montant estimé à 423.000 EUR.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 21.01 - Intérêts relatifs à la mobilisation des moyens financiers destinés à l'organisme payeur en application de l'article 14 point 2 du Règlement (CE) n° 1290/2005 (FEAGA-FEADER) et l'article 9 du Règlement (CE) n°1198/2006 (FEP) (cnd)
(Code SEC : 21.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Article 14 point 2 du Règlement (CE) n° 1290/2005 (FEAGA-FEADER) et l'article 9 du Règlement (CE) n° 1198/2006 (FEP);
  Décret budgétaire;
  Convention entre la Région wallonne et le contrat "caissier".

- Montant du crédit proposé : **1.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses d'intérêt liées au préfinancement des paiements à réaliser fin 2011 et courant 2012 dont essentiellement les paiements « Prime unique » et FEADER, mais également les charges liées aux dépenses au titre du Fonds européen de la Pêche, ainsi qu'aux avances à verser dans le cadre du programme « Fruits et légumes à l'école ».

  La Commission ne finance définitivement les dépenses que lorsque les conditions dans lesquelles les paiements et les contrôles ont été effectués offrent toutes les garanties nécessaires de conformité aux règles communautaires. Les crédits communautaires destinés à financer les dépenses sont mis à la disposition des Etats membres sous forme de remboursements mensuels. Les organismes payeurs adoptent les moyens nécessaires pour financer les dépenses jusqu'au versement des paiements mensuels de la part de la Commission. Ces paiements mensuels sont versés à l'État membre au plus tard le 3ème jour ouvrable du 2ème mois qui suit celui au cours duquel les dépenses ont été effectuées.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.01 - Aides aux investissements agricoles (cd)
(Code SEC : 31.01.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Règlements (CEE) n° 866/90 et 867/90; Règlements (CE) n° 1257/1999 du 17 mai 1999 et 1750/1999 du 23 juillet 1999 ;
  Règlement (CE) 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») ;
  Loi du 15 février 1961 portant création d'un Fonds d'Investissement Agricole;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 1997 relatif aux aides en agriculture, modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 26 octobre 2000, du 17 janvier 2002, du 27 mars 2003, du 24 juillet 2003 ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 concernant les aides à l'agriculture ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2008 relatif aux investissements pour le secteur agricole ;
  Règlement (CE) n° 1698/2005, n° 1974/2006 du 15 décembre 2006 et 1857/2006 du 15 décembre 2006 ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2007 concernant les aides à l'agriculture.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **5.000 milliers EUR**
  - ordonnancement : **8.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir :

  - les dépenses relatives aux aides en subventions en intérêts cofinancées par le FEOGA concernant des investissements d'installation et d'amélioration réalisés avant le 1er janvier 2000 (date de prise d'effet du PDR) ;
  - les dépenses relatives aux régimes d'aides non cofinancées concernant les investissements agricoles et horticoles, comme définis dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 1997 (subventions en intérêts et subventions en capital accordées aux investissements d'amélioration et aux investissements d'installation) ;
  - les dépenses relatives aux régimes d'aides non cofinancées définis notamment dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2008 relatif aux investissements pour le secteur agricole.

  Les moyens d'action nécessaires concernent les révisions de dossiers de la période 2000-2006 et les nouveaux dossiers d'aides non cofinancées de la nouvelle période de programmation : crédit soudure, incitants à la transformation ou à la commercialisation, prime régionale au secteur de l'élevage, etc.

  Au niveau des ordonnancements, les moyens demandés pour 2012 tiennent compte à la fois des besoins nécessaires et indispensables pour honorer les engagements des années antérieures et des nouveaux dossiers.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	60.520	7.500	13.500	13.500	13.500	12.520
Crédits 2012	5.000	500	500	500	500	3.000
Totaux	**65.520**	**8.000**	**14.000**	**14.000**	**14.000**	**15.520**

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 31.02 - Aides aux investissements dans les exploitations agricoles – Cofinancement PDR (cd)
(Code SEC : 31.02.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Règlements (CE) n°1257/1999 du 17 mai 1999 et 1750/1999 du 23 juillet 1999;

  Loi du 15 février 1961 portant création d'un Fonds d'Investissement Agricole;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 1997 relatif aux aides en agriculture, modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 26 octobre 2000, du 17 janvier 2002, du 27 mars 2003, du 24 juillet 2003 et du 27 mai 2004.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **10 milliers EUR**
  - ordonnancement : **3.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux régimes d'aides cofinancées (subventions-intérêts et primes en capital) pour les investissements agricoles et horticoles d'amélioration, pour les périodes de programmation antérieures à la période 2007-2013.

  En ce qui concerne les moyens d'action, plus aucun nouveau dossier ne peut être introduit en référence à la législation qui est affectée à cet article. Normalement, aucun engagement ne devrait donc être à prévoir. Toutefois, un montant minimum est dédié à des révisions de décision pour, par exemple, un relevé de factures d'un montant supérieur aux prévisions entraînant un engagement complémentaire.

  En crédit d'ordonnancement, par contre, s'agissant de crédits dissociés, les montants sont établis sur base des prévisions d'ordonnancement calculées informatiquement. Compte tenu des éventuels changements intervenus ou à intervenir dans les conditions de crédit, le montant n'est pas un montant connu à 100 % pratiquement, mais bien théoriquement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	18.240	2.995	3.795	3.800	3.800	3.850
Crédits 2012	10	5	5			
Totaux	**18.250**	**3.000**	**3.800**	**3.800**	**3.800**	**3.850**

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 31.03 - Aides à l'installation des jeunes agriculteurs - Cofinancement PDR (cd)
(Code SEC : 31.03.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Règlements (CE) n°1257/1999 du 17 mai 1999 et 1750/1999 du 23 juillet 1999;
  Loi du 15 février 1961 portant création d'un Fonds d'Investissement Agricole;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 1997 relatif aux aides en agriculture, modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 26 octobre 2000, du 17 janvier 2002, du 27 mars 2003, du 24 juillet 2003 et du 27 mai 2004.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **10 milliers EUR**
  - ordonnancement : **1.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au régime d'aides cofinancées en faveur des jeunes agriculteurs sous forme de subventions – intérêts pour les crédits de première installation réalisés entre le 1er janvier 2000 et le 31 décembre 2006 (PDR 2000-2006).

  En ce qui concerne les moyens d'action, plus aucun nouveau dossier ne peut être introduit en référence à la législation qui est affectée à cet article. Normalement, aucun engagement ne devrait donc être à prévoir. Toutefois, un montant minimum est dédié à des révisions de décision pour, par exemple, un relevé de factures d'un montant supérieur aux prévisions entraînant un engagement complémentaire.

  En crédit d'ordonnancement, par contre, s'agissant de crédits dissociés, les montants sont établis sur base des prévisions d'ordonnancement calculées informatiquement. Compte tenu des éventuels changements

intervenus ou à intervenir dans les conditions de crédit, le montant n'est pas un montant connu à 100 % pratiquement, mais bien théoriquement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	9.360	995	1.295	1.300	1.300	4.470
Crédits 2012	10	5	5			
Totaux	**9.370**	**1.000**	**1.300**	**1.300**	**1.300**	**4.470**

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 31.04 - Aides aux investissements dans les exploitations agricoles – Cofinancement PDR 2007-2013 (cd)
(Code SEC : 31.04.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi du 15 février 1961 portant création d'un Fonds d'Investissement Agricole;

  Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005, n° 1974/2006 du 15 décembre 2006 et n° 1857/2006 du 15 décembre 2006 ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2007 concernant les aides à l'agriculture tel que modifié ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2008 relatif aux investissements pour le secteur agricole tel que modifié.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **16.000 milliers EUR**
  - ordonnancement : **11.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux régimes d'aides cofinancées (subventions-intérêts et primes en capital) pour les investissements agricoles et horticoles d'amélioration réalisés après le 1er janvier 2007 (PDR 2007-2013).

  Les prévisions d'engagement ont été établies à 16.000 milliers EUR, en tenant compte de la moyenne des dossiers introduits mensuellement.

  En moyens d'ordonnancement, afin de se conformer aux prévisions européennes de suppression à terme de l'octroi d'aides sous forme de subventions-intérêt, il convient de privilégier l'octroi de l'aide sous forme de subvention en capital sur une période restreinte, d'où des moyens de paiements moins étalés par rapport au passé. Compte tenu de l'étalement des investissements sur les plans de 3 ans, les besoins en moyens de paiement devraient se stabiliser à hauteur de 11 millions EUR.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	26.000	3.000	6.000	8.000	9.000	
Crédits 2012	16.000	8.000	4.000	2.000	2.000	
Totaux	**42.000**	**11.000**	**10.000**	**10.000**	**11.000**	

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 31.05 - Aides à l'installation des jeunes agriculteurs - Cofinancement PDR 2007-2013 (cd)
(Code SEC : 31.05.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi du 15 février 1961 portant création d'un Fonds d'Investissement Agricole;
  Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005, n° 1974/2006 du 15 décembre 2006 et n° 1857/2006 du 15 décembre 2006 ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2007 concernant les aides à l'agriculture.

- Montant du crédit proposé :

- engagement : **4.000 milliers EUR**
- ordonnancement : **2.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au régime d'aides cofinancées en faveur des jeunes agriculteurs sous forme de subventions – intérêts pour les crédits de première installation réalisés après le 1er janvier 2007 (PDR 2007-2013).

  Compte tenu de l'autorisation de la Commission européenne d'augmenter le montant de l'aide admissible pour les premières installations de 50.000 à 70.000 €, les moyens d'action, en part régionale, pour une centaine de bénéficiaires devraient s'élever à 4 millions €.
  Les moyens de paiement pour solder les aides à la première installation des dossiers de 2010, payer la seconde tranche des dossiers décidés en 2011 et la première tranche des dossiers de 2012 devraient s'élever à 2 millions €.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	4.900	1.000	2.000	1.900		
Crédits 2012	4.000	1.000	2.000	1.000		
Totaux	**8.900**	**2.000**	**4.000**	**2.900**		

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 31.06 - Aides aux groupements agricoles et à l'encadrement (cd)
(Code SEC : 31.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Règlements (CEE) n° 2328/91 (articles 14, 15 et 16), n°1257/1999 du 17 mai 1999 et 1750/1999 du 23 juillet 1999;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 1993;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 1997 relatif aux aides en agriculture, modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 26 octobre 2000, du 17 janvier 2002, du 27 mars 2003, du 24 juillet 2003 et du 27 mai 2004 ;
  Règlement (CE) n° 1698/2005 du 20 septembre 2005, n° 1974/2006 du 15 décembre 2006 et n° 1857/2006 du 15 décembre 2006 ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2007 concernant les aides à l'agriculture ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2008 relatif aux investissements pour le secteur agricole.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **50 milliers EUR**
  - ordonnancement : **50 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir :

  - le financement des mesures d'aides de démarrage à des groupements reconnus ayant pour but l'entraide entre exploitations, l'introduction de pratiques agricoles alternatives, l'utilisation en commun plus rationnelle des moyens agricoles, une exploitation en commun ;
  - l'aide à l'encadrement pour la préparation et l'exécution des plans d'investissement et de développement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	278	25	75	178		
Crédits 2012	50	25	25	0		
Totaux	**328**	**50**	**100**	**178**		

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 31.07 - Aides agri-environnementales - Cofinancement PDR (cd)
(Code SEC : 31.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Règlement (CE) n° 1257/99 (règlement PDR) et Règlement (CE) n° 445/2002 remplacé à dater du 7 mai 2004 par le Règlement (CE) n° 817/2004;
  Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural, Règlement (CE) n° 1974/2006 et Règlement (CE) n° 1975/2006;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 11 mars 1999, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2000 ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 28 octobre 2004 relatif à l'octroi de subventions agri-environnementales ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 2008 relatif à l'octroi de subventions agro-environnementales.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **12.907 milliers EUR**
  - ordonnancement : **20.293 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les primes aux agriculteurs dans le cadre des mesures agro-environnementales.

  Engagement :

  1° Les subventions agri-environnementales sont accordées dans le cadre d'engagements d'une durée de 5 ans.
  2° Les subventions agri-environnementales relatives à une année N sont payées pour le 30 septembre de l'année N+1.
  3° Les montants précisés sont fonction d'un cofinancement FEADER de 25 % partout en Région wallonne.

  Ordonnancement :

  Pour ce qui est du montant nécessaire pour les moyens de paiement, celui-ci s'élève à 20.293.000 EUR en 2012 et correspond aux paiements des engagements MAE pris au cours des années 2007 à 2011. Ce montant se décompose comme suit :
  - paiement en 2012 des engagements pris en 2007 : 3.280.500 EUR
  - paiement en 2012 des engagements pris en 2008 : 2.760.000 EUR
  - paiement en 2012 des engagements pris en 2009 : 3.187.500 EUR
  - paiement en 2012 des engagements pris en 2010 : 6.496.500 EUR
  - paiement en 2012 des engagements pris en 2011 : 4.568.500 EUR

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	46.446	20.293	11.750	8.750	5.653	
Crédits 2012	12.907	0	3.750	6.019	3.138	
Totaux	**59.353**	**20.293**	**15.500**	**14.769**	**8.791**	

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 31.09 - Aides à l'agriculture biologique - Cofinancement PDR (cd)
(Code SEC : 31.09.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Règlement (CE) n° 1257/1999, Règlement (CE) n° 445/2002 remplacé à dater du 7 mai 2004 par le Règlement (CE) n° 817/2004 ;

  Règlement (CE) n° 1698/2005, Règlement (CE) n° 1974/2006 et Règlement (CE) n° 1975/2006 ;

  Arrêté ministériel du 30 mars 1995, modifié par l'arrêté ministériel du 31 mai 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 21 octobre 2001 relatif à un régime d'aides en faveur des exploitants agricoles qui s'engagent à introduire ou à maintenir des méthodes de l'agriculture biologique;

Arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2003 relatif à l'octroi d'aides à l'agriculture biologique ;
Arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 2008 relatif à l'octroi d'aides à l'agriculture biologique.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **6.702 milliers EUR**
  - ordonnancement : **6.702 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge la part régionale des crédits prévus dans le cadre du Plan de développement rural en faveur de l'agriculture biologique.

  Remarques :
  1° Les aides à l'agriculture biologique sont accordées dans le cadre d'engagements d'une durée de 5 ans.
  2° Les aides à l'agriculture biologique relatives à une année N sont payées pour le 30 avril de l'année N+1.
  3° Les montants précisés sont fonction d'un cofinancement FEADER de 50 % partout en Région wallonne.

  Pour ce qui est du montant nécessaire pour les moyens de paiement, celui-ci s'élève à 6.702.000 EUR en 2012 et correspond aux paiements des engagements « bio » pris au cours des années 2007 à 2011. Ce montant se décompose comme suit :

  - paiement 2012 des engagements pris en 2007 : 689.000 EUR
  - paiement 2012 des engagements pris en 2008 : 1.468.000 EUR
  - paiement 2012 des engagements pris en 2009 : 1.232.000 EUR
  - paiement 2012 des engagements pris en 2010 : 1.498.000 EUR
  - paiement 2012 des engagements pris en 2011 : 1.815.000 EUR

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	9.548	6.702	2.846	0		
Crédits 2012	6.702	0	3.874	2.848		
Totaux	**16.250**	**6.702**	**6.700**	**2.848**		

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 31.10 - Aides à la production intégrée de fruits à pépins - Cofinancement PDR (cd)
(Code SEC : 31.10.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Arrêté ministériel du 17 avril 1999 relatif à l'octroi d'aides à la production intégrée de fruits à pépins ;
  Règlement (CE) n° 1257/1999, Règlement (CE) n° 445/2002 remplacé à dater du 7 mai 2004 par le Règlement (CE) n° 817/2004.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **0 millier EUR**
  - ordonnancement : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge la part régionale des crédits prévus dans le cadre du Plan de Développement Rural (ex-fédéral) en faveur de la production intégrée de fruits à pépins.

  En 2012, aucun crédit d'engagement ni d'ordonnancement ne sont nécessaires pour ce régime d'aides compte tenu qu'aucun paiement ne devrait plus survenir (régime d'aides clôturé en 2007).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012						
Crédits 2012	0					
Totaux		**0**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 31.11 - Aides en matière de biométhanisation (cd)
(Code SEC : 31.11.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Arrêté du Gouvernement Wallon du 25 septembre 2008 relatif à l'octroi d'aides (de subventions) aux agriculteurs pour la construction d'une unité de biométhanisation agricole.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **200 milliers EUR**
  - ordonnancement : **200 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge l'aide qui sera prévue dans ce cadre.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	300	200	100			
Crédits 2012	200	0	100	100		
Totaux	**500**	**200**	**200**	**100**		

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 31.12 - Subventions et indemnités au secteur autre que public dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000 (cnd)
(Code SEC : 31.12.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire;
  Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages

- Montant du crédit proposé : **506 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Naturawal : - Sensibilisation à des acteurs privés - FWA : sensibilisation des agriculteurs à N2000 - NTF : sensibilisation aux propriétaires forestiers en N2000	
TOTAL :	**506**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.11 - Aides aux investissements agricoles – Cofinancement FIDER (cd)
(Code SEC : 33.11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret-programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon, en particulier les articles 38 à 42 ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 1997 concernant les aides à l'agriculture, modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon des 26 octobre 2000, 17 janvier 2002, 24 juillet 2003 et 27 mai 2004 ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2007 concernant les aides à l'agriculture, en particulier l'article 55.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **100 milliers EUR**
  - ordonnancement : **100 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge le complément alloué via la clé de répartition des moyens budgétaires repris au Fonds d'impulsion du développement économique rural, telle que prévue à l'art 42, § 4 du décret-programme du 26 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon, pour les investissements en matériel, équipement et/ou en biens immeubles destinés à la transformation des productions de la coopérative réalisés en un lieu situé dans une zone franche rurale.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	170	0	170			
Crédits 2012	100	100	0			
Totaux	**270**	**100**	**170**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 33.12 - Indemnités aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000 (cd)
(Code SEC : 33.12.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;
  Décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2009 relatif aux indemnités et subventions dans les sites Natura 2000 tel que modifié.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **0 millier EUR**
  - ordonnancement : **974 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au paiement des indemnités aux agriculteurs (mesure 213) et aux propriétaires forestiers privés (mesure 224) dans le cadre du Programme wallon de Développement Rural (Axe 2). Les premières mesures ont été appliquées en 2010. En 2011, un régime de protection primaire incluant l'ensemble des 240 sites a été mis en œuvre. Pour 2012, les crédits d'engagement sont regroupés sur l'AB 34.01.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	974	974				
Crédits 2012	0					
Totaux	**974**	**974**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

(Nouveau) A.B. 34.01 - Indemnités aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000 (cnd)
(Code SEC : 34.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;
  Décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2009 relatif aux indemnités et subventions dans les sites Natura 2000 tel que modifié.

- Montant du crédit proposé : **1.612 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au paiement des indemnités aux agriculteurs (mesure 213) et aux propriétaires forestiers privés (mesure 224) dans le cadre du Programme wallon de Développement Rural (Axe 2).Les premières mesures ont été appliquées en 2010. En 2011, un régime de protection primaire incluant l'ensemble des 240 sites a été mis en oeuvre. Ce dispositif se poursuivra en 2012.

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

(Modifié) A.B. 34.02 - Subventions aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000 (cnd)
(Code SEC : 34.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire;

  Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

  Arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2009 relatif aux indemnités et subventions dans les sites Natura 2000 tel que modifié.

- Montant du crédit proposé : **350 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge.

Subventions aux propriétaires forestiers privés dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000 : création d'îlots de conservation sur plus de 3 % de la superficie concernée et lisières étagées de plus de 10 mètres de profondeur (Mesures additionnelles : 100 €/ha concerné)	
TOTAL :	**350**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(A supprimer) A.B. 34.03 - Subventions et indemnités (y compris les compensations) aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000 - Cofinancement européen – PDR (cnd)

(Code SEC : 34.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire;

  Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge.

Compensation aux propriétaires forestiers privés dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000 - contrat de gestion Natura 2000 en forêt (40 € /ha)	0
TOTAL :	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(A supprimer) A.B. 41.01 - Subvention au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (SIGEC) ou à d'autres institutions (cnd)

(Code SEC : 41.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

- Ce crédit était destiné à prendre en charge les dépenses liées au fonctionnement du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC).

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(A supprimer) A.B. 41.02 - Subvention au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (SIGEC) ou à d'autres institutions (cd)

(Code SEC : 41.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **0 millier EUR**
  - ordonnancement : **0 millier EUR**

- Ce crédit était destiné à prendre en charge les dépenses liées au fonctionnement du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0				
Crédits 2012	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 41.03 - Subvention pour l'exécution du Programme de distribution de fruits et légumes dans les écoles (Cofinancement européen) (cd)

(Code SEC : 41.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Règlements (CE) n° 1234/2007 et 288/2009 ;
  Avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la cession gratuite de fruits et légumes aux élèves des établissements scolaires pour leur consommation dans le cadre de la sensibilisation aux bienfaits de ces produits ;
  Décision du Gouvernement wallon du 03 avril 2009 sur la participation au programme européen de distribution gratuite de fruits et légumes dans les écoles à compter de l'année scolaire 2009-2010.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **614 milliers EUR**
  - ordonnancement : **614 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la participation de la Région wallonne au programme européen de distribution gratuite de fruits et légumes dans les établissements scolaires d'enseignement fondamental ("école") de type primaire et de type maternelle, à partir de septembre 2011.

  Ce programme répond au règlement (CE) n° 13/2009 et sa mesure d'exécution, règlement (CE) n°288/2009.
  Il est mis en œuvre par la Région wallonne en collaboration avec la Communauté française et la Communauté germanophone qui doivent prendre en charge "les mesures d'accompagnement" exigées par le programme (encadrement pédagogique).
  Il a pour objectifs l'éducation à l'alimentation et l'information sur les modes de production ainsi que sur la consommation des produits de qualité et de proximité afin de sensibiliser à une approche durable de la consommation de fruits et légumes.
  Il est cofinancé par la Région wallonne et l'Union européenne. En effet, le programme permet, qu'en complément de l'aide communautaire, une aide nationale soit accordée : art. 2, point 6, du règlement (CE) n° 13/2009. Cette option est intégrée dans la stratégie wallonne présentée à l'Union européenne comme l'impose l'art. 2. point 2 du même règlement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	247	36	211			
Crédits 2012	614	578	36			
Totaux	**861**	**614**	**247**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 41.04 - Intervention pour le soutien à la consommation de produits laitiers dans les établissements scolaires de Wallonie en application du règlement (CE) 1234/2007 (cd)

(Code SEC : 41.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon du 03 avril 2009 relatif à la cession de lait et de certains produits laitiers aux élèves des établissements scolaires;
  Règlements (CE) n° 1234/2007 et 657/2008.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **500 milliers EUR**
  - ordonnancement : **500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses liées au renforcement de l'action européenne « lait à l'école » qui consiste en un soutien à la consommation de produits laitiers dans les établissements scolaires. Ce programme répond au règlement (CE) n° 1234/2007 et sa mesure d'exécution, règlement (CE) n° 657/2008.
  Il a pour objectifs l'éducation à une alimentation saine ainsi que d'encourager à la consommation de produits laitiers, avec comme corollaire un soutien indirect du monde agricole.
  Jusque fin 2010, il était financé à 100 % par l'Union européenne. A partir de janvier 2011, il est cofinancé par la Région wallonne et l'Union européenne. En effet, le programme permet, qu'en complément de l'aide communautaire, une aide nationale soit accordée : art. 102, point 2, du règlement (CE) n° 1234/2007.
  Cette option est intégrée dans l'arrêté relatif à la cession de lait et de certains produits laitiers aux élèves des établissements scolaires du 15 juillet 2010 (art. 4) et précisé (montants) au niveau de l'art. 2 de l'arrêté Ministériel du 23 décembre 2010.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0					
Crédits 2012	500	500				
Totaux	**500**	**500**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 43.04 - Subventions et indemnités (y compris les compensations) aux pouvoirs publics subordonnés dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000 (cnd)

(Code SEC : 43.04.01)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

- Montant du crédit proposé : **350 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les compensations aux administrations publiques dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000 – Mesures additionnelles : création d'îlots de conservation sur plus de 3 % de la superficie concernée et lisières étagées de plus de 10 mètres de profondeur (100 €/ha concerné).

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.01 - Dépenses résultant de l'exécution de décisions de non apurement et de non remboursement en matière de dépenses FEOGA – Garantie, FEAGA et FEADER (cnd)

(Code SEC : 45.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Règlement (CE) n°1958/1999 du 17 mai 1999 ;
  Règlement (CE) n° 885/2006 du 21 juin 2006.

- Montant du crédit proposé : **500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses liées à l'exécution des décisions de la Commission européenne en matière d'apurement des comptes FEOGA-Garantie, FEAGA et FEADER.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.02 - Dépenses résultant de l'exécution de décisions de non apurement et de non remboursement en matière de dépenses FEOGA – Garantie, FEAGA et FEADER (cd)

(Code SEC : 45.02.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Règlement (CE) n°1958/1999 du 17 mai 1999 ;
  Règlement (CE) n° 885/2006 du 21 juin 2006.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - ordonnancement : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses liées à l'exécution des décisions de la Commission européenne en matière d'apurement des comptes FEOGA-Garantie, FEAGA et FEADER.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0				
Crédits 2012	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 51.01 - Primes de première installation – Cofinancement PDR (cd)

(Code SEC : 51.01.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi du 15 février 1961 portant création d'un Fonds d'Investissement agricole ;

  Règlements (CE) n°1257/1999 du 17 mai 1999 et 1750/1999 du 23 juillet 1999 ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 1997 concernant les aides en agriculture, modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 26 octobre 2000, du 17 janvier 2002, du 27 mars 2003, du 24 juillet 2003 et du 27 mai 2004.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - ordonnancement : **0 millier EUR**
- En ce qui concerne les moyens d'action, plus aucun nouveau dossier ne peut être introduit en référence à la législation qui est affectée à cet article. Aucun engagement n'est donc à prévoir. Aucun moyen de paiement n'est à prévoir.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0				
Crédits 2012	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 51.02 - Primes de première installation – Cofinancement PDR 2007-2013 (cd)

(Code SEC : 51.02.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Loi du 15 février 1961 portant création d'un Fonds d'Investissement agricole ;

Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

Règlement (CE) n°1698/2005 du 20 septembre 2005, n°1974/2006 du 15 décembre 2006 et n°1975/2006 du 15 décembre 2006 ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2007 concernant les aides à l'agriculture tel que modifié ;

Arrêté du Gouvernement Wallon du 19 décembre 2008 pour les investissements dans le secteur agricole tel que modifié.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **0 millier EUR**
  - ordonnancement : **0 millier EUR**

- Ce crédit était destiné à couvrir les dépenses relatives à la première tranche du régime d'aides cofinancées en faveur des jeunes agriculteurs sous forme de prime en capital pour les crédits de première installation réalisés après le 1er janvier 2007 (PDR 2007-2013).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0				
Crédits 2012	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 51.03 - Aides aux investissements agricoles - Cofinancement PDR (cnd)
(Code SEC : 51.03.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi du 15 février 1961 portant création d'un Fonds d'Investissement Agricole;

  Règlements (CEE) n°866/90 et 867/90, règlements (CE) n°1257/1999 du 17 mai 1999 et 1750/1999 du 23 juillet 1999 ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 1997 relatif aux aides en agriculture, modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 26 octobre 2000, du 17 janvier 2002, du 27 mars 2003, du 24 juillet 2003 et du 27 mai 2004.

  Arrêté du Gouvernement Wallon du 19 décembre 2008 pour les investissements dans le secteur agricole tel que modifié.

- Montant du crédit proposé : **50 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des primes en capital correspondant à une aide majorée octroyée aux jeunes agriculteurs qui ont réalisé des investissements d'amélioration dans les 5 ans de leur installation, relatives à des dossiers de l'ancienne période de programmation. Quelques bénéficiaires sont encore en défaut de produire les derniers justificatifs pour l'octroi des primes décidées, ce qui justifie les besoins faibles.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.04 - Aides aux zones défavorisées et soumises à des contraintes agri-environnementales - Cofinancement PDR (cnd)
(Code SEC : 51.04.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Règlements (CEE) n°866/90 et 867/90, règlements (CEE) n°1257/1999 du 17 mai 1999 et 1750/1999 du 23 juillet 1999;

  Loi du 15 février 1961 portant création d'un Fonds d'Investissement Agricole;

Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 1997 relatif aux aides en agriculture, modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 26 octobre 2000, du 17 janvier 2002, du 27 mars 2003, du 24 juillet 2003 et du 27 mai 2004 ;

Règlement (CE) n° 1698/2005 du 20 septembre 2005, n° 1974/2006 du 15 décembre 2006 et n° 1975/2006 du 15 décembre 2006 ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2007 concernant les aides à l'agriculture tel que modifié ;

Arrêté du Gouvernement Wallon du 19 décembre 2008 pour les investissements dans le secteur agricole tel que modifié.

- Montant du crédit proposé : **7.500 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les primes en capital et les indemnités compensatoires :
  - Primes : 100.000 EUR
  - Indemnités compensatoires (2 tranches), soit environ 7.400.000 EUR (part régionale).
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.05 - Exécution de la garantie en principal, intérêts et charges accessoires en matière d'emprunts en agriculture (cnd)
(Code SEC : 51.05.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi du 15 février 1961 portant création d'un Fonds d'Investissement Agricole ;

  Règlements (CEE) n°866/90 et 867/90, règlements (CE) n°1257/1999 du 17 mai 1999 et 1750/1999 du 23 juillet 1999 ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 1997 relatif aux aides en agriculture, modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 26 octobre 2000, du 17 janvier 2002, du 27 mars 2003, du 24 juillet 2003 et du 27 mai 2004 ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2007 concernant les aides à l'agriculture tel que modifié ;

  Arrêté du Gouvernement Wallon du 19 décembre 2008 pour les investissements dans le secteur agricole tel que modifié.

- Montant du crédit proposé : **500 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution de la garantie en principal, intérêts et charges accessoires, octroyée par la Région wallonne en matière d'emprunts contractés par les agriculteurs et les sociétés agricoles pour les investissements en agriculture et en horticulture.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.06 - Aides pour la mise en conformité des infrastructures de stockage des effluents d'élevage – Cofinancement PDR (cd)
(Code SEC : 51.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi du 15 février 1961 portant création d'un Fonds d'Investissement Agricole;

  Règlements (CE) n°1257/1999 du 17 mai 1999 et n° 1750/1999 du 23 juillet 1999;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 1997 relatif aux aides en agriculture, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 octobre 2000, du 17 janvier 2002, du 27 mars 2003, du 24 juillet 2003 et du 27 mai 2004.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - ordonnancement : **0 millier EUR**
- Mesure terminée ne nécessitant plus de nouvel engagement et n'autorisant plus d'ordonnancement après octobre 2010.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0				
Crédits 2012	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 51.07 - Aides aux investissements agricoles - Cofinancement PDR 2007-2013 (cnd)
(Code SEC : 51.07.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi du 15 février 1961 portant création d'un Fonds d'Investissement Agricole;

  Règlement (CE) n° 1698/2005 du 20 septembre 2005, n° 1974/2006 du 15 décembre 2006 et n° 1975/2006 du 15 décembre 2006 ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2007 concernant les aides à l'agriculture ;

  Arrêté du Gouvernement Wallon du 19 décembre 2008 pour les investissements dans le secteur agricole tel que modifié.

- Montant du crédit proposé : **2.000 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des primes en capital à l'investissement et des primes en capital correspondant à une aide majorée octroyée aux jeunes agriculteurs qui ont réalisé des investissements d'amélioration dans les 5 ans de leur installation.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(A supprimer) A.B. 51.08 - Subventions aux exploitations agricoles pour la mise en conformité des infrastructures de stockage des effluents d'élevage (CAW) (cd)
(Code SEC : 51.08.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi du 15 février 1961 portant création d'un Fonds d'Investissement Agricole ;

  Règlements (CE) n°1257/1999 du 17 mai 1999 et 1750/1999 du 23 juillet 1999 ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 1997 relatif aux aides en agriculture, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 octobre 2000, du 17 janvier 2002, du 27 mars 2003, du 24 juillet 2003 et du 27 mai 2004.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - ordonnancement : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à l'octroi d'aides aux agriculteurs pour la mise en conformité des infrastructures de stockage des effluents d'élevage (travaux neufs ou d'adaptation pour la mise aux normes des bâtiments d'élevage afin d'assurer une capacité minimale de stockage des effluents).
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.01 - Prélèvement pour non recouvrement sur le Fonds des quotas laitiers (cnd)
(Code SEC : 61.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 relatif à l'application du prélèvement supplémentaire dans le secteur du lait et des produits laitiers.

- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le risque structurel que comporte la gestion du Fonds des quotas laitiers, de non recouvrement de certaines sommes suite au défaut de paiement de producteurs mauvais payeurs, décédés, faillis, en litige, etc., les paiements étant gérés au moyen d'un compte DEXIA de l'organisme payeur et d'une comptabilité appropriée. Cet article est donc destiné à couvrir le risque de perte en annulant le déficit sur le compte bancaire utilisé. Si des montants considérés comme perdus et annulés de cette façon sont ultérieurement apurés, ils devront faire l'objet d'un ordre de recettes à destination du Trésor wallon.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.02 - Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, agrandissement ou transformation d'abattoirs publics (cd)
(Code SEC : 63.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Arrêté du régent du 2 juillet 1949 relatif à l'intervention de l'État en matière de subsides pour l'exécution de travaux par les provinces, communes, associations de communes, commissions d'assistance publique, fabriques d'églises et associations de polders ou de wateringues (M.B. des 22 et 23 juillet 1949) ;
  Arrêté royal du 25 avril 1980 réglant, en ce qui concerne la Région wallonne, la procédure d'octroi des subsides prévus à l'arrêté du Régent du 2 juillet 1949 relatif à l'intervention de l'État en matière de subsides pour l'exécution de travaux par les provinces, communes et associations de communes, CPAS, fabriques d'églises et associations de polders ou de wateringues (M.B. du 23 mai 1980) ;

  Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 6 mars 1986 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés pour la construction, l'agrandissement ou la transformation d'abattoirs publics (M.B. du 19 juin 1986) ;

  Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 15 mars 1990 modifiant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 6 mars 1986 (M.B. du 29 juin 1990).

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **1.000 milliers EUR**
  - ordonnancement : **1.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions aux pouvoirs subordonnés pour des travaux relatifs aux abattoirs publics. Les demandes de subventions sont variables selon les années.

- Compte tenu de l'état d'avancement de ces dossiers, du taux d'intervention de la région (50 %) et des frais généraux à prendre en compte (5 %), le montant des engagements à prévoir en 2012 est estimé à 1.000.000 EUR.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	1.630	500	1.130			
Crédits 2012	1.000	500	500			
Totaux	**2.630**	**1.000**	**1.630**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 63.03 - Subventions aux halls relais agricoles (cd)
(Code SEC : 63.03.42)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret-programme du 22 juillet 2010 portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux, de travaux publics et d'agriculture, notamment l'article 113 ;

  Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 mai 2011 fixant les conditions d'octroi des subventions relatives aux halls relais agricoles et déterminant les modalités de leur mise à disposition.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **1.500 milliers EUR**
  - ordonnancement : **1.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions aux pouvoirs subordonnés pour des travaux relatifs aux halls relais agricoles publics.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	1.500	1.000	500	0		
Crédits 2012	1.500	0	500	1.000		
Totaux	**3.000**	**1.000**	**1.000**	**1.000**		

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 74.01 - Achats de biens meubles durables spécifiques au programme (cnd)
(Code SEC : 74.01.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **14 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les achats de bien meubles durables spécifiques à ce programme (matériel, équipements,…).
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.02 - Achats de biens meubles durables spécifiques au Système intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC) (cd)
(Code SEC : 74.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - ordonnancement : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses d'investissement relatives au Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC).
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0				
Crédits 2012	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 01.04 - Fonds organique : fonds en matière de S.I.G.E.C. (cv)

(Code SEC : 01.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;
  Décret du 19 décembre 2007 visant à instituer un Fonds budgétaire en matière de financement du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC).
- Montant du crédit proposé :

	engagement	ordonnancement
Solde au 1er janvier	435	464
Recettes de l'exercice	272	272
Disponible pour l'exercice	707	736
Dépenses de l'exercice	272	272
Solde au 31 décembre	435	464

- Les moyens du fonds SIGEC doivent être affectés au financement ou préfinancement des dépenses relatives au SIGEC, ainsi qu'aux dépenses découlant des obligations de la Région en ce qui concerne le fonctionnement de l'Organisme payeur. Les dépenses peuvent porter sur des prestations, notamment les coûts de personnel, de fonctionnement, d'investissement et sur d'autres frais liés à des actions ou missions décidées dans le cadre du fonds SIGEC et exécutées par du personnel spécifique ou des tiers.

  Pour l'exercice 2012, les dépenses prévues sont réparties de la façon suivante:
  - personnel informatique en régie sur projets prioritaires (FIA, plan de sécurité, etc.): 200.000 EUR
  - frais d'expertise (scientifique, juridique, etc.) : 50.000 EUR
  - investissements en matériel spécialisé (images satellites, …) : 22.000 EUR

- Liquidation trésorerie : non réglementée

PROGRAMME 15.11 – NATURE, FORÊT, CHASSE-PECHE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011	2012	2011	2012
Études, relations publiques, assurances spécifiques, honoraires avocats, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, organisation examen de chasse,… ainsi que le précompte mobilier sur les locations de chasse	I	15	11	12.02.00	cnd		872	850	872	850
Études et contrats de services pluriannuels	I	15	11	12.03.30	cd		985	960	1.300	1.000
Conventions d'études et contrats de service – Cofinancement européen – PDR	I	15	11	12.04.50	cd		0	0	73	0
Entretien et amélioration des forêts domaniales, des réserves naturelles domaniales, des piscicultures et frayères, frais de fonctionnement du comptoir wallon des matériels forestiers de reproduction, amélioration cynégétique, entretien et amélioration des chasses de la couronne	I	15	11	12.05.30	cd		727	727	700	700
Lutte sanitaire en forêt wallonne	I	15	11	12.06.11	cnd		0	0	0	0
Études et conventions d'étude, frais de réunions, information, éducation dans le cadre de Natura 2000	I	15	11	12.07.11	cd		162	262	200	240
Entretien et amélioration des sites Natura 2000 dans les réserves naturelles et les forêts domaniales	I	15	11	12.08.30	cd		389	246	429	240
Avances de fonds aux comptables extraordinaires des services extérieurs du Département de la Nature et des Forêts	I	15	11	12.09.00	cnd		1.030	1.030	1.030	1.030
Avances de fonds aux comptables extraordinaires dans le cadre du fonctionnement du Comptoir forestier et du Service de la Pêche	I	15	11	12.10.00	cnd		135	132	135	132
Subventions au secteur autre que public en matière de ressources forestières, de conservation de la nature ainsi qu'en matière de chasse, de pêche et de pisciculture	I	15	11	33.01.00	cd		1.345	1.345	1.300	1.300
Subventions au secteur autre que public pour des mesures d'intérêt collectif en matière piscicole et halieutique (Fond européen de la Pêche)	I	15	11	33.03.00	cd		0	120	16	120
Subventions aux Centres de Revalidation des Espèces Animales Vivant à l'État Sauvage	I	15	11	33.04.00	cnd		85	85	85	85
Subventions au secteur autre que public pour la recherche et la vulgarisation en matière de gestion durable (accords cadres)	I	15	11	33.05.00	cnd	R	684	684	684	684
Subventions au secteur privé pour activités de formation	I	15	11	33.07.00	cnd		460	460	460	460
Subventions et indemnités (y compris les compensations) au secteur autre que public dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	I	15	11	33.10.00	cnd		359	385	359	385
Subventions et indemnités au secteur autre que public – Cofinancement européen – LIFE	I	15	11	33.11.00	cnd		609	673	609	673
Subventions pluriannuelles au secteur autre que public – Cofinancement européen – LIFE	I	15	11	33.12.00	cd		117	0	70	100
Indemnisation de dégâts des espèces protégées	I	15	11	34.01.41	cnd		100	98	100	98
Subventions et indemnités aux particuliers	I	15	11	34.04.00	cd		10	5	5	15

dans le cadre d'entretien de haies, d'arbres d'alignement et de vergers										
Dotation au Conseil économique et social de la Région wallonne en vue d'assurer le secrétariat des Commissions de Conservation des sites Natura2000 et des Conseils supérieurs wallons de la Pêche et de la Chasse	I	15	11	41.01.40	cnd		355	500	355	500
Subventions au secteur public en matière de ressources forestières, de conservation de la nature ainsi qu'en matière de chasse, de pêche et de pisciculture	I	15	11	43.01.00	cd		350	470	500	600
(**Nouveau**) Subvention pour l'Office Economique wallon du Bois	I	15	11	43.02.00	cd		0	500	0	500
Subventions au secteur public pour des mesures d'intérêt collectif en matière piscicole et halieutique (Fond européen de la Pêche)	I	15	11	43.03.22	cd					
Subventions et indemnités (y compris les compensations) aux pouvoirs publics subordonnés dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	I	15	11	43.04.22	cnd		2.190	2.047	2.217	2.047
Subventions de fonctionnement des commissions de gestion des parcs naturels	I	15	11	43.06.22	cd		1.056	1.094	1.056	900
Subventions complémentaires de fonctionnement des commissions de gestion des parcs naturels	I	15	11	43.07.22	cnd		600	600	600	600
Subventions au secteur public pour la recherche et la vulgarisation en matière de gestion durable (accords cadres)	I	15	11	44.01.00	cnd	R	684	684	684	684
(A supprimer) Subventions au secteur public pour la recherche et la vulgarisation en matière de gestion durable (accords cadres)	I	15	11	44.02.00	cd		0	0	0	0
Subventions au secteur autre que public en vue de l'aménagement des réserves naturelles, des forêts, du développement de la pêche et de la pisciculture ainsi qu'en matière de chasse	II	15	11	52.01.10	cd		31	31	111	100
Subventions au secteur autre que public – Cofinancement européen – LIFE – en matière de protection de la nature	II	15	11	52.03.10	cd		911	1.026	998	900
Subventions au secteur autre que public en faveur de l'exécution de travaux de gestions et d'acquisition des sites Natura 2000	II	15	11	52.04.10	cd		589	390	556	390
Subventions au secteur autre que public en faveur de l'exécution de travaux de gestions des sites Natura 2000 – Cofinancement européen – PDR	II	15	11	52.05.00	cd		100	100	30	100
(Nouveau) Subventions au secteur autre que public en matière de ressources forestières, de nature et de chasse et pêche – Cofinancement européen – PDR	II	15	11	52.06.00	cd		0	13	0	13
Subventions aux particuliers en matière de ressources forestières, de nature et d'aménagement cynégétique (plantation haies,…)	II	15	11	53.01.10	cd		220	220	250	250
Subventions aux particuliers en faveur de l'exécution de travaux de gestions des sites Natura 2000	II	15	11	53.04.10	cd		255	150	150	250
Subventions aux particuliers en faveur de l'exécution de travaux de gestions des sites Natura 2000 - Cofinancement européen – PDR	II	15	11	53.05.10	cd		300	200	70	269
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux et d'aménagements forestiers et de	II	15	11	63.01.21	cd		120	60	1.460	1.400

protection de la nature, en faveur du développement de la pisciculture, en matière d'aménagement cynégétique										
(**Modifié**) Subventions aux pouvoirs publics pour la réalisation de projets pilotes en conservation de la nature, des ressources forestières, de la chasse et de la pêche	II	15	11	63.04.21	cd		0	0	0	0
Subventions aux pouvoirs organisateurs de parc naturel en faveur de l'établissement de la maison du parc et subventions au secteur public pour la mise en œuvre du volet conservation de la nature du plan de gestion des parcs naturels	II	15	11	63.05.21	cd		285	285	326	220
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux de gestions et d'acquisition des sites Natura 2000	II	15	11	63.06.21	cd		765	265	465	350
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux de gestions et d'acquisition des sites Natura 2000 – Cofinancement européen – PDR	II	15	11	63.07.21	cd		600	300	180	250
Travaux d'aménagement dans les forêts domaniales, les réserves naturelles, dans les chasses de la couronne, ainsi qu'en matière de piscicultures, de frayères et d'aménagements cynégétiques	II	15	11	70.01.10	cd		776	700	947	726
Travaux d'aménagement dans les forêts, réserves domaniales – LIFE	II	15	11	70.02.10	cd		234	64	229	67
Travaux d'aménagement dans les sites Natura 2000 domaniaux	II	15	11	70.03.10	cd		162	99	207	178
Avances de fonds aux comptables extraordinaires des services extérieurs du Département de la Nature et des Forêts	II	15	11	70.04.00	cnd		497	410	497	410
Acquisition par la Région de forêts, de réserves naturelles et de frayères	II	15	11	71.01.10	cd		150	100	250	220
Acquisition de la Région de terrains – cofinancement européen – LIFE	II	15	11	71.02.10	cd		0	0	0	0
Acquisition de la Région de sites Natura 2000	II	15	11	71.03.10	cd		300	200	500	400
Achat de biens meubles durables spécifiques aux ressources forestières, aux réserves naturelles domaniales, à la chasse, pêche, aux chasses de la couronne	II	15	11	74.06.00	cnd		420	350	420	350
Achat de biens meubles durables pour Natura 2000	II	15	11	74.07.22	cd		0	0	0	0
Achat de biens meubles durables pour Natura 2000	II	15	11	74.08.00	cd		0	0	0	0
TOTAL INTERMÉDIAIRE							20.019	18.920	21.475	20.786
Fonds organique : fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne "Gruerie d'Arlon"(article 7 de la loi domaniale du 26 juillet 1952)	*II*	*15*	*11*	*01.02.00*	*cv*					
Solde au 1er janvier							*1.875*	*2.174*	*1.875*	*2.175*
Recettes de l'année en cours :							*165*	*184*	*165*	*184*
Disponible pour l'année							*2.040*	*2.358*	*2.040*	*2.359*
Dépenses à charge du Fonds :							*165*	*184*	*165*	*184*
Solde des fonds organiques au 31 décembre :							*1.875*	*2.174*	*1.875*	*2.175*
Fonds organique : fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont.(article 1er, 16, de la loi domaniale du 1 juillet 1983)	*II*	*15*	*11*	*01.03.00*	*cv*					
Solde au 1er janvier							*761*	*769*	*761*	*769*
Recettes de l'année en cours :							*65*	*71*	*65*	*71*

Disponible pour l'année							*826*	*840*	*826*	*840*
Dépenses à charge du Fonds :							*65*	*71*	*65*	*71*
Solde des fonds organiques au 31 décembre :							*761*	*769*	*761*	*769*
TOTAL							**20.249**	**19.175**	**21.705**	**21.041**

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
cnd/cd/cv : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R = crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P = crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice 2011 initial
MA 2012 : moyens d'engagement proposés pour 2012
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice 2011 initial
MP 2012 : moyens de paiement proposés pour 2012

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme est mis en œuvre, au niveau de la DGARNE – Département de la Nature et des Forêts, par :

- la Direction de la Chasse et de la Pêche ;
- la Direction de la Nature ;
- la Direction des Ressources forestières.

PLAN OPÉRATIONNEL DNF 2009-2013

1. Orientation stratégique : Contribuer à stopper le déclin de la biodiversité sur le territoire wallon « La Wallonie, plus de nature au km² »

1.1 Mettre en œuvre le réseau Natura 2000
1.2 Consolider en quantité (superficie) et en qualité (gestion), les zones centrales du réseau écologique
1.3 Intégrer la nature dans tous les secteurs d'activité en encourageant les modes d'exploitation et de gestion favorables aux espèces sauvages
1.4 Améliorer le statut des espèces sensibles
1.5 Gérer les espèces problématiques
1.6 Renforcer la sensibilisation à la nature
1.7 Renforcer les moyens budgétaires
1.8 Simplifier la législation

2. Orientation stratégique : Assurer la pérennité des écosystèmes forestiers et des milieux naturels

2.1 Assurer la mise en œuvre du Code forestier du 15/07/2008
2.2 Finaliser les plans d'aménagement forestier et des réserves naturelles domaniales pour les propriétaires publics (art 57 du CF)
2.3 Maintenir la certification de la gestion durable PEFC et suivi dans les bois soumis (art 1 du CF)
2.4 Tenir compte du rapport sur le changement climatique et son impact sur les forêts wallonnes
2.5 Assurer un équilibre optimal entre la production de bois et les prélèvements (art 57 du CF)
2.6 Promouvoir une forêt mélangée et d'âges multiples (art 1 du CF)
2.7 Diversifier davantage les essences et les provenances tant feuillues que résineuses (art 1 et 57 du CF)
2.8 Améliorer l'adéquation des essences aux stations (art 40 du CF)
2.9 Améliorer la connaissance du patrimoine forestier (art 8 à 11 du CF)

3. Orientation stratégique : Accroître la production de bois de qualité et valoriser la production ligneuse wallonne

3.1 Optimiser la mise à disposition des provenances génétiques recommandables (art 12 du CF) (Comptoir forestier)
3.2 Améliorer la qualité des exploitations
3.3 Promouvoir l'utilisation du bois wallon dans le bâtiment et pour d'autres usages

4. Orientation stratégique : Procurer des possibilités de détente au grand public tout en le sensibilisant davantage à la richesse de notre patrimoine naturel

4.1 Développer la forêt et la nature comme produit d'appel touristique majeur

5. Orientation stratégique : Rechercher une bonne adéquation entre la faune-gibier et le milieu qui l'abrite

5.1 Améliorer le taux de réalisation des plans de tir au Cerf

5.2 Encourager la diminution des populations de sangliers et leur éradication des zones de grandes cultures et des zones urbanisées

5.3 Encourager la restauration des populations de petit gibier au niveau wallon

6. Orientation stratégique : Garantir la pérennité du loisir " chasse "

6.1 Limiter les pratiques cynégétiques artificielles de manière à ce qu'elles ne puissent porter atteinte ni au milieu ni à l'image de la chasse

6.2 Garantir un fonctionnement démocratique des conseils cynégétiques, instaurer une évaluation de leur action et les impliquer dans l'indemnisation des dégâts agricoles

7. Orientation stratégique : Contribuer au maintien et à la restauration des peuplements piscicoles

7.1 Assurer le maintien des souches locales

7.2 Réaliser les plans de gestion piscicole et halieutique sur l'ensemble de la Région wallonne

7.3 Mettre en œuvre la réforme des structures halieutiques en conformité avec la Directive Cadre sur l'Eau

8. Orientation stratégique : Garantir au loisir " pêche " les conditions d'un développement attrayant sur le plan touristique

8.1 Simplifier la législation sur la pêche afin d'en assurer une meilleure lisibilité pour le pêcheur

8.2 Diversifier les permis de pêche et leur mode de délivrance

9. Orientation stratégique : Missions de Police

9.1 Améliorer l'efficacité des législations

10. Orientation stratégique : Management

10.1 Renforcer le rôle des directeurs des SE

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.02 - Études, relations publiques, assurances spécifiques, honoraires avocats, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, organisation examen de chasse,…, ainsi que le précompte mobilier sur les locations de chasse (cnd)

(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

- Montant du crédit proposé : **850 milliers EUR**

- Justification du crédit :

CHASSE-PECHE
Convention d'assistance en matière de chasse et de pèche
Précompte mobilier sur les revenus de location du droit de chasse
Frais d'organisation de l'examen de chasse théorique et pratique
Impression de documents pour le permis de chasse
Impression de documents pour le permis de pêche et frais de redevance à la Poste
Frais d'organisation des réunions des conseils supérieurs wallons de la chasse et de la pêche
Frais divers liés à l'exercice du droit de chasse sur les territoires de chasses de la Couronne
Bracelets pour le grand gibier et impression de constats de tir
Frais de participation à des formations dans les domaines halieutique et cynégétique
Frais de participation à des manifestations diverses
Indemnisation des dégâts de gibier
Frais divers (cotisations, honoraires, expertises, analyses, …)
NATURE
Frais du Conseil Supérieur Nature et des Commissions de concertation pour la gestion des réserves naturelles domaniales
Journées thématiques (Zones humides, Journée du Patrimoine naturel, Journée PCDN, Colloques, …
Frais d'expertise et de consultance (notamment dégâts dus aux espèces protégées)

Frais de participation à des manifestations diverses
Frais de location de terrains (Epioux, réserves naturelles)
Frais de mise en place de mesures de protection d'espèces sensibles (hamster, râle des genêts, busard,…)
RESSOURCES FORESTIERES
Processus de consultation du programme forestier régional
Promotion sylviculture Pro Silva
Photocopies couleur de cartes pour les aménagements forestiers
Convention arrêtés d'application du Code forestier
Frais du Conseil Supérieur des Forêts et de la Filière bois, de la Commission régionale du Peuplier
Cellule inventaire : achat de cartes, matérialisation des placettes d'inventaire
Frais d'honoraires avocats
Marchés publics de fourniture dans le cadre des luttes sanitaires
Frais de participation à des manifestations diverses
TOTAL : 850

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 - Études et contrats de services pluriannuels (cd)

(Code SEC : 12.03.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **960 milliers EUR**
  - ordonnancement : **1.000 milliers EUR**

- Justification du crédit :

CHASSE-PECHE
Réalisation des plans de gestion piscicole et halieutique par sous-bassin hydrographique
NATURE
Mise en œuvre du plan de gestion Zone Ramsar Haute-Sûre (Parc naturel de la Haute-Sûre)
Etude de problématiques, mise en place d'actions et sensibilisation relatives à des espèces
Mise en place d'actions et sensibilisation dans le cadre de la mise en œuvre du plan nature
RESSOURCES FORESTIERES
Appui scientifique à l'inventaire permanent des ressources forestières
Analyses des sols dans l'inventaire permanent
Valorisation de la ressource ligneuse wallonne (régénération du chêne, marquage CEE, éclaircie épicéas, …)
Aménagement des forêts soumises : aspects ponctuels de récolte de données
Appui technique aux aménagements des forêts soumises et aux relations internationales
Plate-forme de recueil d'échanges d'information sur des expériences de gestion menées en forêt
TOTAL : 960

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	1.312	800	512	0		
Crédits 2012	960	200	488	272		
Totaux	**2.272**	**1.000**	**1.000**	**272**		

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 12.04 - Conventions d'études et contrats de service - Cofinancement européen – PDR (cd)

(Code SEC : 12.04.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier ;
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  Règlement (CE) n°264/91 du 10 octobre 1991 ;
  Règlement (CE) n°1091/94 instaurant un réseau de placettes de surveillance intensive ;
  Règlement (CE) n°1257/99 du 17 mai 1999, soutien au développement rural ;
  Règlement (CE) n°2152/2003 du Parlement et du Conseil concernant la surveillance des forêts et des interactions environnementales dans la communauté.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **0 millier EUR**
  - ordonnancement : **0 millier EUR**

- Justification du crédit : budget transféré au DEMNA (programme 15.03).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0					
Crédits 2012	0					
Totaux	**0**					

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 12.05 - Entretien et amélioration des forêts domaniales, des réserves naturelles domaniales, des piscicultures et frayères, frais de fonctionnement du comptoir wallon des matériels forestiers de reproduction, amélioration cynégétique, entretien et amélioration des chasses de la couronne (cd)

(Code SEC : 12.05.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature, modifiée par la loi du 11 septembre 1973, et les décrets du 16 juillet 1985, du 16 juillet 1985, du 7 septembre 1989, du 21 avril 1994, du 6 avril 1995, 22 janvier 1998, du 28 juin 2001, du 06 décembre 2001, du 31 mai 2007, du 22 novembre 2007, du 19 décembre 2007, du 22 mai 2008, du 5 juin 2008, du 15 juillet 2008, du 18 décembre 2008, du 30 avril 2009 et du 22 décembre 2010 ;
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
  Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **727 milliers EUR**
  - ordonnancement : **700 milliers EUR**

- Justification du crédit :

CHASSE-PECHE

Travaux d'entretien et d'amélioration cynégétiques dans les forêts domaniales

Frais de fonctionnement des piscicultures domaniales, en ce compris les travaux d'entretien et d'amélioration

Travaux d'entretien et d'amélioration cynégétiques dans les territoires des chasses de la Couronne, y compris les frais de nourrissage supplétif du gibier et d'organisation des journées de chasse

NATURE

Gestion et entretien des Réserves naturelles appartenant ou mises à disposition de la Région wallonne, hors Natura 2000

RESSOURCES FORESTIERES

1. Travaux d'entretien des plantations en forêt domaniale :
   - Dégagements en résineux
   - Dégagements en feuillus
   - élagages de pénétration
   - tailles de formation en feuillus 100 ha à 650 €/ha
2. Travaux d'entretien des voiries forestières (720 km)
3. Travaux d'entretien des aménagements touristiques

4. Dépenses de fonctionnement relatives aux bois domaniaux indivis de Stambruges, Baudour et Mariemont
5. Cinq Rocs, Vert-Digue, Ermitage
6. Comptoir à graines de Marche : Achats de graines et travaux d'entreprises lors de la récolte de graines, boutures et greffons
TOTAL : 727

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	515	500	15	0		
Crédits 2012	727	200	327	200		
Totaux	1.242	700	342	200		

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 12.06 - Lutte sanitaire en forêt wallonne (cnd)

(Code SEC : 12.06.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

- Justification du crédit :

RESSOURCES FORESTIERES	
Les crédits seront réalloués, le cas échéant, au fur et à mesure des besoins à partir d'autres allocations de base du programme 11.	0
TOTAL	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.07 - Études et conventions d'études, frais de réunions, information, éducation dans le cadre de Natura 2000 (cd)

(Code SEC : 12.07.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **262 milliers EUR**
  - ordonnancement : **240 milliers EUR**

- Justification du crédit :

NATURE	
Frais de notaire pour la mise en œuvre des contrats de gestion des sites Natura 2000	
Frais de fonctionnement des Commissions de conservations des sites Natura 2000	
Protection du Hamster	
Convention assistance au bureau d'information RN Hautes-Fagnes	
Plan d'action espèces ou gestion de milieu	
Appui au développement de projets de restauration pour les pouvoirs subordonnés	
TOTAL	**262**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	396	240	156	0		
Crédits 2012	262	0	84	178		
Totaux	**658**	**240**	**240**	**178**		

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 12.08 - Entretien et amélioration des sites Natura 2000 dans les réserves naturelles et les forêts domaniales (cd)

(Code SEC : 12.08.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services;
  Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **246 milliers EUR**
  - ordonnancement : **240 milliers EUR**

- Justification du crédit :

NATURE Gestion des Réserves naturelles appartenant à ou mises à dispositions de la Région wallonne ainsi que de certaines forêts domaniales en réseau Natura 2000 Renouvellement de convention de pâturage Viroin/Hermeton, Lesse et Lomme, Dinantais	
TOTAL	**246**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	90	90	0			
Crédits 2012	246	150	96			
Totaux	**336**	**240**	**96**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 12.09 - Avances de fonds aux comptables extraordinaires des services extérieurs de la DNF relatives à l'entretien et amélioration des forêts domaniales, des réserves naturelles domaniales, des piscicultures et frayères, amélioration cynégétique, entretien et amélioration des chasses de la couronne y compris des sites Natura 2000 dans les réserves naturelles et les forêts domaniales (cnd)

(Code SEC : 12.09.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs spécifiques aux agents statutaires du Service public de Wallonie (Articles 76 et 78) modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010 et du 23 juin 2011.

- Montant du crédit proposé : **1.030 milliers EUR**

- Justification du crédit :

CHASSE-PECHE Avances de fonds relatives aux frais de fonctionnement des piscicultures domaniales, aux travaux d'entretien et d'amélioration cynégétiques dans les forêts domaniales et dans les territoires des chasses de la Couronne, y compris les frais de nourrissage supplétif du gibier et d'organisation des journées de chasse

NATURE Avances de fonds relatives à la gestion et l'entretien des Réserves naturelles appartenant ou mises à disposition de la Région wallonne hors et en Natura 2000 ainsi que de certaines forêts domaniales en réseau Natura 2000
RESSOURCES FORESTIERES Avances de fonds relatives aux travaux d'entretien des plantations en forêt domaniale, des voiries forestières (720 km) et des aménagements touristiques des forêts domaniales, aux dépenses de fonctionnement relatives aux bois domaniaux indivis de Stambruges, Baudour, Mariemont et Angre, au Comptoir à graines de Marche et aux domaines des Cinq Rocs, du Vert-Digue et de l'Ermitage
TOTAL : 1.030

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.10 - Avances de fonds aux comptables extraordinaires dans le cadre du fonctionnement du Comptoir forestier et du Service de la Pêche (cnd)

(Code SEC : 12.10.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

- Montant du crédit proposé : **132 milliers EUR**

- Justification du crédit : mise en œuvre d'avances de fonds en vue de pouvoir payer de menues dépenses relatives au fonctionnement du Comptoir forestier de Aye et du Service de la Pêche.

CHASSE-PECHE Avances de fonds relatives aux frais de fonctionnement du service de la pêche et de ses piscicultures
RESSOURCES FORESTIERES Comptoir à graines de Marche - Frais d'entretien du bâtiment - Entretien des abords - Petit matériel d'atelier, de labo,… - Produits de traitement des graines (fongicides, ...) - Engrais, herbicides, terreau, tourbe, perlite, bois, ... (vergers et peuplements à graines) - Entretien, carburant et réparations des véhicules et engins à moteur - Maintenance, réparation des chambres froides et du matériel - Outillage, sacs de récolte et de conditionnement, bâches plastiques - Trav. Développement machines (nettoyage glands)
TOTAL : 132

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.01 - Subventions au secteur autre que public en matière de ressources forestières, de conservation de la nature ainsi qu'en matière de chasse, de pêche et de pisciculture (cd)

(Code SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire;
  Article 37 de la Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature, modifiée par la loi du 11 septembre 1973, et les décrets du 16 juillet 1985, du 16 juillet 1985, du 7 septembre 1989, du 21 avril 1994, du 6 avril 1995, 22 janvier 1998, du 28 juin 2001, du 06 décembre 2001, du 31 mai 2007, du 22 novembre 2007, du 19 décembre 2007, du 22 mai 2008, du 5 juin 2008, du 15 juillet 2008, du 18 décembre 2008, du 30 avril 2009 et du 22 décembre 2010 ;
  Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 17 juillet 1986 concernant l'agrément des réserves naturelles et le "subventionnement" des achats de terrains à ériger en réserves naturelles agréées par les associations privées (M.B. du 11 octobre 1986), modifié par l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 18 juillet 1991 (M.B. du 11 octobre 1991);
  Arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2007 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation et l'entretien de haies vives, de vergers et d'alignements d'arbres modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2011.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **1.345 milliers EUR**
  - ordonnancement : **1.300 milliers EUR**

- Justification du crédit :

CHASSE-PECHE
Subventions aux fédérations de pêche pour l'information des pêcheurs concernant la mise en œuvre du nouveau décret sur la pêche et de ses arrêtés d'exécution
Subvention pour le suivi sanitaire des piscicultures (CER de Marloie)
Subventions de soutien à des associations pour la réalisation d'actions en faveur de la chasse et de la pêche
Subvention à l'asbl Maison Wallonne de la Pêche
Subventions en faveur d'actions de recherche dans le cadre du programme « Saumon 2000 »
Subvention à l'asbl Fourrage-mieux en matière de dégâts de gibier
Subventions de soutien à l'organisation de manifestations publiques en matière de pêche et de chasse
NATURE
Subventions Fédération des Parcs naturels
Subventions à la gestion des Réserves naturelles agréées hors Natura 2000
Subvention de fonctionnement du Centre Régional d'Action pour la Nature appelé "Espace Nature de la Botte de Hainaut"
Subvention à l'Association des Parcs Naturels en vue de l'organisation de la journée annuelle des parcs naturels
Organisation du festival du film vidéo Nature de Namur
PNHSFA (élargissement du Parc)
MMER
Subvention pour la mise en œuvre de plans d'action espèces ou habitats
Subventions aux associations pour l'entretien de haies, d'alignements d'arbres et de vergers
RESSOURCES FORESTIERES
Suivi de l'agrément des exploitants forestiers (FEREF), y compris site Internet des ventes de bois
Information et mobilisation des propriétaires forestiers privés et vulgarisation sur le terrain (SRFB)
Animation du groupe de travail de la certification forestière et suivi du plan de progrès (SRFB)
Organisation et structuration de la filière bois (y compris les rencontres de la filière bois, formation architecture et bois, concours)
Promotion de l'utilisation du bois dans la construction (Bois et Habitat)
Subvention à l'asbl PEFC Belgique pour la certification et renforcement de la promotion
TOTAL : 1.345

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	1.973	900	600	473		
Crédits 2012	1.345	400	800	145		
Totaux	**3.318**	**1.300**	**1.400**	**618**		

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 33.03 – Subventions au secteur autre que public pour des mesures d'intérêt collectif en matière piscicole et halieutique (Fond européen de la Pêche) (cd)

(Code SEC : 33.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire.

  Décision Benelux M(96)5 du 26 avril 1996 sur la libre circulation des poissons ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 25 octobre 2007 approuvant le plan opérationnel wallon intégré dans le projet de programme opérationnel belge relatif au Fonds Européen pour la Pêche (FEP).

- Montant du crédit proposé :

- engagement : **120 milliers EUR**
- ordonnancement : **120 milliers EUR**

- Justification du crédit : intervention dans le cadre du FEP au niveau des compétences du Service de la Pêche de la DCP.

CHASSE-PECHE Les mesures sont la traduction du plan stratégique belge (PSN) présenté à la Commission européenne, pour la période 2007-2013. Il s'agit de mettre en œuvre l'axe 3 : - mesure 3.1 : actions collectives contribuant aux objectifs de la politique commune de la pêche - mesure 3.2 : mesures de protection de faune et de flore aquatique Le cas échéant, les crédits seront réalloués au fur et à mesure des besoins à partir d'autres allocations de base du programme 11. Moyens de paiement prévus pour la subvention à la Maison wallonne de la pêche asbl au montant de 15.500,00 € "Réalisation d'un film de 26 minutes présentant les actions concrètes en faveur des milieux aquatiques menées par le milieu associatif de la pêche depuis plus de 60 ans"	
TOTAL	**120**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	43	43	0			
Crédits 2012	120	77	43			
Totaux	**163**	**120**	**43**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 33.04 - Subventions aux Centres de Revalidation des Espèces Animales Vivant à l'Etat Sauvage (cnd)

(Code SEC : 33.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Arrêté du Gouvernement wallon du 16 octobre 1997 relatif à l'agrément et aux subventions des Centres de Revalidation des Espèces Animales Vivant à l'État Sauvage.

- Montant du crédit proposé : **85 milliers EUR**

- Justification du crédit :

NATURE Subventions des Centres de Revalidation des Espèces Animales Vivant à l'État Sauvage (CREAVES)	85
TOTAL :	**85**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.05 - Subventions au secteur autre que public pour la recherche et la vulgarisation en matière de gestion durable (accords cadres) (cnd)

(Code SEC : 33.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier ;
  Décret budgétaire;
  Décisions du Gouvernement wallon du 3 juin 2004 et du 23 juin 2005. Accord-cadre de recherches forestières UCL et Faculté des Sciences Agronomiques de Gembloux;
  Règlement CE n°1655/2000.

- Montant du crédit proposé : **684 milliers EUR**

- Justification du crédit :

RESSOURCES FORESTIERES Ce crédit est destiné à octroyer des subventions pour la recherche et la vulgarisation en matière de développement durable au travers d'une convention qui lie les Facultés agronomiques de Louvain et de Gembloux (cfr. A.B. 44.01)	684

en vue d'assurer une recherche de qualité grâce à une certaine stabilité des chercheurs, et subséquemment une formation universitaire de haut niveau des futurs ingénieurs. Cet accord cadre assure également la transmission des résultats de la recherche tant vis-à-vis de l'Administration que vers le grand public.	
TOTAL :	**684**

(Proportion « Recherche » : 73,7 %)

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.07 - Subventions au secteur privé pour activités de formation (cnd)

(Code SEC : 33.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire;
  Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature, modifiée par la loi du 11 septembre 1973, et les décrets du 16 juillet 1985, du 16 juillet 1985, du 7 septembre 1989, du 21 avril 1994, du 6 avril 1995, 22 janvier 1998, du 28 juin 2001, du 06 décembre 2001, du 31 mai 2007, du 22 novembre 2007, du 19 décembre 2007, du 22 mai 2008, du 5 juin 2008, du 15 juillet 2008, du 18 décembre 2008, du 30 avril 2009 et du 22 décembre 2010 ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 08 février 2002 relatif à l'agrément des organismes d'éducation à la nature et aux forêts et à l'octroi de subventions pour leurs activités de formation et de sensibilisation au patrimoine naturel wallon.

- Montant du crédit proposé : **460 milliers EUR**

- Justification du crédit :

NATURE	
Frais d'organisation des activités de sensibilisation à la nature par des associations	460
TOTAL :	**460**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.10 - Subventions et indemnités (y compris les compensations) au secteur autre que public dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000 (cnd)

(Code SEC : 33.10.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire;
  Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

- Montant du crédit proposé : **385 milliers EUR**

- Justification du crédit :

NATURE	
Subventions à la gestion de réserves naturelles agréées dans Natura 2000	
Subvention pour le Festival Natura 2000 pour enfants au Centre découverte de la Nature à Spa	
Subvention destinée à mettre en place un centre pilote pour la sensibilisation à Natura 2000 auprès du grand public et du public scolaire	
Subvention IDEF	
Subventions aux organisations non gouvernementales pour mesures de gestion dans les zones ouvertes non agricoles des sites Natura 2000	
TOTAL :	**385**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.11 - Subventions et indemnités au secteur autre que public – Cofinancement européen – LIFE (cnd)

(Code SEC : 33.11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;
Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

- Montant du crédit proposé : **673 milliers EUR**
- Justification du crédit :

NATURE	
Projet LIFE Nature : les projets LIFE sont des projets qui visent à l'amélioration soit du statut d'une espèce d'intérêt communautaire, soit d'un ou plusieurs habitats d'intérêt communautaire. Ces projets sont menés dans des sites Natura 2000 avec le soutien de la Commission européenne à concurrence de 50 %.	
Projet « Lhomme »	
Projet "Restauration des milieux tourbeux des Hautes Fagnes"	
Projet "Papillons"	
Nouveaux projets (appel 2011)	
Projet "Hélianthème"	
Projet ELIA	
Projet Ardennes liégeoises	
TOTAL	**673**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.12 - Subventions pluriannuelles au secteur autre que public – Cofinancement européen – LIFE (cd)

(Code SEC : 33.12.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;
Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - ordonnancement : **100 milliers EUR**
- Justification du crédit :

NATURE	
Moyens de paiement relatifs au projet LIFE INVHORTI	
TOTAL :	**100**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	149	100	49			
Crédits 2012	0	0	0			
Totaux	**149**	**100**	**49**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 34.01 - Indemnisations de dégâts des espèces protégées et pour l'abattage obligatoire d'animaux sauvages (cnd)

(Code SEC : 34.01.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du 22 janvier 1998 instaurant un régime d'indemnisation pour les dommages causés par des espèces protégées (M.B. du 26/02/1998, p. 5315).

- Montant du crédit proposé : **98 milliers EUR**
- Justification du crédit :

NATURE	
Indemnisation des agriculteurs, pisciculteurs et forestiers pour des dégâts causés à leurs exploitations par des espèces protégées (blaireau, castor, loutre, héron cendré, grand cormoran)	98
TOTAL	**98**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 34.04 - Subventions et indemnités aux particuliers dans le cadre de l'entretien de haies, d'alignements d'arbres et de vergers (cd)

(Code SEC : 34.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Article 37 de la loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature, modifiée par la loi du 11 septembre 1973, et les décrets du 16 juillet 1985, du 16 juillet 1985, du 7 septembre 1989, du 21 avril 1994, du 6 avril 1995, 22 janvier 1998, du 28 juin 2001, du 06 décembre 2001, du 31 mai 2007, du 22 novembre 2007, du 19 décembre 2007, du 22 mai 2008, du 5 juin 2008, du 15 juillet 2008, du 18 décembre 2008, du 30 avril 2009 et du 22 décembre 2010 ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2007 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation et l'entretien de haies vives, de vergers et d'alignements d'arbres modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2011.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **5 milliers EUR**
  - ordonnancement : **15 milliers EUR**

- Justification du crédit :

NATURE	
Ce crédit est destiné à subventionner l'entretien de haies, de vergers et d'arbres d'alignement pour les particuliers	5
TOTAL :	**5**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	19	15	4			
Crédits 2012	5	0	5			
Totaux	**24**	**15**	**9**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 41.01 – Dotation au Conseil économique et social de la Région wallonne en vue d'assurer le secrétariat des Commissions de Conservation des sites Natura2000 et des Conseils supérieurs wallons de la Pêche et de la Chasse (Cnd)

(Code SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret constitutif du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui concerne le CESRW, la loi cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un CESRW (M.B. des 20 mars 1984 et 21 juillet 1970).
  Décision du Gouvernement du 04 mars 2010 Point B16.

- Montant du crédit proposé : **500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi d'une dotation complémentaire à verser au CESRW en vue d'assurer le secrétariat des Commissions de Conservation des sites Natura2000 et des Conseils supérieurs wallons de la Pêche et de la Chasse.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.01 - Subventions au secteur public en matière de ressources forestières, de conservation de la nature, ainsi qu'en matière de chasse, de pêche et de pisciculture (cd)

(Code SEC : 43.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **470 milliers EUR**
  - ordonnancement : **600 milliers EUR**

- Justification du crédit :

NATURE	
Subventions aux Communes pour la mise en œuvre du plan MAYA (PCDN)	
Subventions aux Plans Communaux de Développement de la Nature (PCDN) – 60 communes à raison de 5.000 € par commune, et subventions diverses	
Subventions aux Communes pour la mise en place d'un Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN) – 5 communes à raison de 18.500 € par commune (15.500 € pour l'étude du réseau écologique et 3000 € pour la mise en œuvre du partenariat au niveau communal)	
TOTAL	**470**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	837	500	237	100		
Crédits 2012	470	100	350	20		
Totaux	**1.307**	**600**	**587**	**120**		

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 43.02 - Subventions pour l'Office économique wallon du Bois (cd)

(Code SEC : 43.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **500 milliers EUR**
  - ordonnancement : **500 milliers EUR**

- Justification du crédit :

NATURE	
Subvention à l'Office économique wallon du Bois	500
TOTAL	**500**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0				
Crédits 2012	500	500				
Totaux	**500**	**500**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 43.03 – Subventions au secteur public pour des mesures d'intérêt collectif en matière piscicole et halieutique (Fond européen de la Pêche) (cd)

(Code SEC : 43.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Décision Benelux M(96)5 du 26 avril 1996 sur la libre circulation des poissons ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 25 octobre 2007 approuvant le plan opérationnel wallon intégré dans le projet de programme opérationnel belge relatif au Fonds Européen pour la Pêche (FEP).

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - ordonnancement : **0 millier EUR**
- Justification du crédit : intervention dans le cadre du FEP au niveau des compétences du Service de la Pêche de la DCP.

CHASSE-PECHE Les mesures sont la traduction du plan stratégique belge (PSN) présenté à la Commission européenne, pour la période 2007-2013. Il s'agit de mettre en œuvre l'axe 3 : - mesure 3.1 : actions collectives contribuant aux objectifs de la politique commune de la pêche - mesure 3.2 : mesures de protection de faune et de flore aquatique Les crédits seront réalloués au fur et à mesure des besoins à partir d'autres allocations de base du programme 11.	0
TOTAL	**0**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0				
Crédits 2012	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 43.04 - Subventions et indemnités (y compris les compensations) aux pouvoirs publics subordonnés dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000 - (cnd)

(Code SEC : 43.04.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;
  Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

- Montant du crédit proposé : **2.047 milliers EUR**
- Justification du crédit :

NATURE Compensations fiscales aux communes et provinces relatives à l'exonération du précompte immobilier des propriétaires de terrains situés dans les sites Natura 2000 Subventions aux administrations publiques pour mesures de gestion dans les zones ouvertes non agricoles des sites Natura 2000 Compensation aux administrations publiques dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000 - mesures additionnelles	
TOTAL :	**2.047**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.06 - Subventions de fonctionnement des commissions de gestion des parcs naturels (cd)

(Code SEC : 43.06.22)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :

  Décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels, modifié par les décrets du 25 février 1999, 11 mars 1999, 31 mai 2007 et 03 juillet 2008;

Arrêté du Gouvernement wallon du 25 novembre 2010 fixant les modalités d'octroi des subventions aux commissions de gestion des parcs naturels modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 2010 ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 25 novembre 2010 portant exécution des articles 14, §1er, 2°, et 16 du décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 25 novembre 2010 portant exécution des articles 3, 13, §2, et 18 du décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **1.094 milliers EUR**
  - ordonnancement : **900 milliers EUR**
- Justification du crédit :

NATURE	
Subventions de fonctionnement aux Commissions de gestion des Parcs Naturels des 9 parcs (frais de personnel, de déplacements, …) : montant de base à indexer = 86.762,73 € , ce qui représente, pour 9 parcs, un montant total de 1.094.000 €.	1.094
TOTAL :	**1.094**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	230	230	0			
Crédits 2012	1.094	670	424			
Totaux	**1.324**	**900**	**424**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 43.07 - Subventions complémentaires de fonctionnement des commissions de gestion des parcs naturels (cnd)

(Code SEC : 43.07.22)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :

Décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels, modifié par les décrets du 25 février 1999, 11 mars 1999, 31 mai 2007 et 03 juillet 2008 ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 25 novembre 2010 fixant les modalités d'octroi des subventions aux commissions de gestion des parcs naturels modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 2010 ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 25 novembre 2010 portant exécution des articles 14, §1er, 2°, et 16 du décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 25 novembre 2010 portant exécution des articles 3, 13, §2, et 18 du décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels.

- Montant du crédit proposé : **600 milliers EUR**
- Justification du crédit :

NATURE	
Subventions complémentaires aux Commissions de gestion des Parcs Naturels - Volet Nature Subventions complémentaires aux Commissions de gestion des Parcs Naturels - Volet Ruralité	
TOTAL :	**600**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 44.01 - Subventions au secteur public pour la recherche et la vulgarisation en matière de gestion durable (accord cadre) (cnd)

(Code SEC : 44.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier ;

Décret budgétaire ;

Décision du Gouvernement wallon du 3 juin 2004 - Accord cadre sur la recherche forestière (avec l'U.C.L. et la Faculté des Sciences Agronomiques de Gembloux);

- Montant du crédit proposé : **684 milliers EUR**
- Justification du crédit :

RESSOURCES FORESTIERES Ce crédit est destiné à octroyer des subventions pour la recherche et la vulgarisation en matière de développement durable au travers d'une convention qui lie les Facultés agronomiques de Louvain et de Gembloux (cf. A.B. 33.05) en vue d'assurer une recherche de qualité grâce à une certaine stabilité des chercheurs, et subséquemment une formation universitaire de haut niveau des futurs ingénieurs. Cet accord cadre assure également la transmission des résultats de la recherche tant vis-à-vis de l'Administration que vers le grand public.	684
TOTAL :	**684**

(Proportion « Recherche » : 73,7 %)

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 44.02 - (A supprimer) Subventions au secteur public pour la recherche et la vulgarisation en matière de gestion durable (accord cadre) (cd)

(Code SEC : 44.02.00)

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire;

Décision du Gouvernement du 3 juin 2004 - Accord cadre sur la recherche forestière (avec l'U.C.L. et la Faculté des Sciences Agronomiques de Gembloux);

Montant du crédit proposé :

- engagement : **0 millier EUR**
- ordonnancement : **0 millier EUR**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0				
Crédits 2012	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 52.01 - Subventions au secteur autre que public en vue de l'aménagement des réserves naturelles, des forêts, du développement de la pêche et de la pisciculture ainsi qu'en matière de chasse (cd)

(Code SEC : 52.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature, modifiée par la loi du 11 septembre 1973, et les décrets du 16 juillet 1985, du 16 juillet 1985, du 7 septembre 1989, du 21 avril 1994, du 6 avril 1995, 22 janvier 1998, du 28 juin 2001, du 06 décembre 2001, du 31 mai 2007, du 22 novembre 2007, du 19 décembre 2007, du 22 mai 2008, du 5 juin 2008, du 15 juillet 2008, du 18 décembre 2008, du 30 avril 2009 et du 22 décembre 2010 ;

Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 17 juillet 1986 concernant l'agrément des réserves naturelles et le "subventionnement" des achats de terrains à ériger en réserves naturelles agréées par les associations privées (M.B. du 11 octobre 1986), modifié par l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 18 juillet 1991 (M.B. du 11 octobre 1991) ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2007 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation et l'entretien de haies vives, de vergers et d'alignements d'arbres modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2011.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **31 milliers EUR**
  - ordonnancement : **100 milliers EUR**

- Justification du crédit :

NATURE Subventions aux occupants des RN agréées pour l'achat de terrains hors des sites Natura 2000 Subvention aux occupants des RN agréées pour travaux de restauration hors des sites Natura 2000	
TOTAL	**31**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	167	100	67			
Crédits 2012	31	0	31			
Totaux	**198**	**100**	**98**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 52.03 - Subventions au secteur autre que public – Cofinancement européen – LIFE – en matière de protection de la nature (cd)

(Code SEC : 52.03.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 17 juillet 1986 concernant l'agrément des réserves naturelles et le "subventionnement" des achats de terrains à ériger en réserves naturelles agréées par les associations privées (M.B. du 11 octobre 1986), modifié par l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 18 juillet 1991 (M.B. du 11 octobre 1991) ;

  Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **1.026 milliers EUR**
  - ordonnancement : **900 milliers EUR**

- Justification du crédit :

NATURE Projet LIFE Nature : les projets LIFE sont des projets qui visent à l'amélioration soit du statut d'une espèce d'intérêt communautaire, soit d'un ou plusieurs habitats d'intérêt communautaire. Ces projets sont menés dans des sites Natura 2000 avec le soutien de la Commission européenne à concurrence de 50 %. Projet ELIA Projet Ardennes liégeoises Nouveaux projets Life (appel 2011) LIFE LHOMME Projet "Papillons" Life « Papillons » : achat de terrains	
TOTAL	**1.026**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	1.101	900	201	0		
Crédits 2012	1.026	0	699	327		
Totaux	**2.127**	**900**	**900**	**327**		

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 52.04 - Subventions au secteur autre que public en faveur de l'exécution de travaux d'investissements et d'acquisition des sites Natura 2000 (cd)

(Code SEC : 52.04.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 17 juillet 1986 concernant l'agrément des réserves naturelles et le subventionnement des achats de terrains à ériger en Réserves Naturelles Agréées par les associations privées (M.B. du 11 octobre 1986), modifié par l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 18 juillet 1991 (M.B. du 11 octobre 1991) ;

  Décret du 06 décembre 2001 relatif à la Conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvage sauvages.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **390 milliers EUR**
  - ordonnancement : **390 milliers EUR**

- Justification du crédit :

NATURE	
Subventions aux occupants des RN agréées pour l'achat de terrains dans les sites Natura 2000	
Subventions aux occupants des RN agréées pour travaux de restauration dans les sites Natura 2000	
Subventions aux organisations non gouvernementales pour des investissements et des travaux de restauration hors PDR dans les zones ouvertes non agricoles des sites Natura 2000	
TOTAL	**390**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	154	154	0			
Crédits 2012	390	236	154			
Totaux	**544**	**390**	**154**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 52.05 - Subventions au secteur autre que public en faveur de l'exécution de travaux d'investissements des sites Natura 2000 - Cofinancement européen – PDR (cd)

(Code SEC : 52.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **100 milliers EUR**
  - ordonnancement : **100 milliers EUR**

- Justification du crédit :

NATURE	
Subventions aux associations - cofinancement européen - PDR - actions Natura 2000 en forêts (pelouses, landes et	100

fonds de vallées)	
TOTAL :	**100**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	70	70	0			
Crédits 2012	100	30	70			
Totaux	**170**	**100**	**70**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

(Nouveau) A.B. 52.06 - Subventions au secteur autre que public en matière de ressources forestières, de nature et de chasse et pêche- Cofinancement européen – PDR (cd)

(Code SEC : 52.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **13 milliers EUR**
  - ordonnancement : **13 milliers EUR**

- Justification du crédit :

RESSOURCES FORESTIERES Subventions au secteur autre que public en matière de ressources forestières, de nature et de chasse et pêche-Cofinancement européen – PDR	13
TOTAL :	**13**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0				
Crédits 2012	13	13				
Totaux	**13**	**13**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 53.01 - Subventions aux particuliers en matière de ressources forestières, de nature et d'aménagement cynégétique (plantations de haies, …) (cd)

(Code SEC : 53.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature, modifiée par la loi du 11 septembre 1973, et les décrets du 16 juillet 1985, du 16 juillet 1985, du 7 septembre 1989, du 21 avril 1994, du 6 avril 1995, 22 janvier 1998, du 28 juin 2001, du 06 décembre 2001, du 31 mai 2007, du 22 novembre 2007, du 19 décembre 2007, du 22 mai 2008, du 5 juin 2008, du 15 juillet 2008, du 18 décembre 2008, du 30 avril 2009 et du 22 décembre 2010 ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2002 relatif à l'octroi d'une subvention pour la réalisation de certains aménagements cynégétiques ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2007 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation et l'entretien de haies vives, de vergers et d'alignements d'arbres modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2011.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **220 milliers EUR**

- ordonnancement : **250 milliers EUR**

- Justification du crédit :

CHASSE-PECHE Subventions aux particuliers pour la réalisation d'aménagements cynégétiques (AGW 27.03.2002)	
NATURE Subvention aux particuliers pour la plantation de haies vives, vergers et d'arbres et alignements d'arbres	
TOTAL	**220**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	372	200	172	0		
Crédits 2012	220	50	78	92		
Totaux	**592**	**250**	**250**	**92**		

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 53.04 - Subventions aux particuliers en faveur de l'exécution de travaux de gestions des sites Natura 2000 (cd)

(Code SEC : 53.04.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **150 milliers EUR**
  - ordonnancement : **250 milliers EUR**

- Justification du crédit :

NATURE Subventions aux particuliers pour les travaux de restaurations hors PDR	150
TOTAL :	**150**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	414	200	114	0		
Crédits 2012	150	0	86	114		
Totaux	**564**	**250**	**200**	**114**		

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 53.05 - Subventions aux particuliers en faveur de l'exécution de travaux de gestions des sites Natura 2000 - Cofinancement européen – PDR (cd)

(Code SEC : 53.05.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **200 milliers EUR**
  - ordonnancement : **269 milliers EUR**

- Justification du crédit :

NATURE Subventions aux particuliers - cofinancement européen - PDR - actions Natura 2000 en forêts (pelouses, landes et fonds de vallées)	200
TOTAL :	**200**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	249	249	0			
Crédits 2012	200	20	180			
Totaux	**449**	**269**	**180**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 63.01 - Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux et d'aménagements forestiers et de protection de la nature, en faveur du développement de la pisciculture, en matière d'aménagement cynégétique (cd)

(Code SEC : 63.01.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2002 relatif à l'octroi d'une subvention pour la réalisation de certains aménagements cynégétiques ;

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **60 milliers EUR**
  - ordonnancement : **1.400 milliers EUR**

- Justification du crédit :

CHASSE-PECHE Subventions aux pouvoirs publics pour la réalisation d'aménagements cynégétiques (AGW 27.03.2002) NATURE Subvention aux pouvoirs publics pour la réalisation d'aménagements pour la faune (combles et clochers, …)	
TOTAL	**60**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	2.776	1.375	1.401			
Crédits 2012	60	25	35			
Totaux	**2.836**	**1.400**	**1.436**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 63.04 - (Modifié) Subventions aux pouvoirs publics pour la réalisation de projets pilotes en conservation de la nature, des ressources forestières, de la chasse et de la pêche (cd)

(Code SEC : 63.04.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **0 millier EUR**
  - ordonnancement : **0 millier EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à octroyer des subventions pour la réalisation d'actions spécifiques en matière de protection de la nature, de ressources forestières et de chasse-pêche.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0				
Crédits 2012	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 63.05 - Subventions aux pouvoirs organisateurs de parc naturel en faveur de l'établissement de la maison du parc et subventions au secteur public pour la mise en œuvre du volet conservation de la nature du plan de gestion des parcs naturels (cd)

(Code SEC : 63.05.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels, modifié par les décrets du 25 février 1999, 11 mars 1999, 31 mai 2007 et 03 juillet 2008 ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 25 novembre 2010 fixant les modalités d'octroi des subventions aux commissions de gestion des parcs naturels modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 2010 ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 25 novembre 2010 portant exécution des articles 14, §1er, 2°, et 16 du décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 25 novembre 2010 portant exécution des articles 3, 13, §2, et 18 du décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **285 milliers EUR**
  - ordonnancement : **220 milliers EUR**

- Justification du crédit :

NATURE	
Subvention au pouvoir organisateur du parc naturel Hautes-Fagnes Eifel en faveur de l'établissement de la maison du parc naturel	
Subventions pour la mise en œuvre des plans de gestion (partie biodiversité) des Parcs naturels (15.000 €/parc)	
TOTAL :	**285**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	158	158	0			
Crédits 2012	285	62	223			
Totaux	**443**	**220**	**223**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 63.06 - Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux d'investissements et d'acquisition des sites Natura 2000 (cd)

(Code SEC : 63.06.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire;

Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages;

- Montant du crédit proposé :

- engagement : **265 milliers EUR**
- ordonnancement : **350 milliers EUR**

- Justification du crédit :

NATURE	
Subventions pour travaux de restauration dans les sites Natura 2000	
Subventions pour l'achat de terrains dans les sites Natura 2000	
Subventions pour mesures d'investissements dans les zones ouvertes non agricoles des sites Natura 2000	
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés - actions Natura 2000 en forêts (îlots de sénescence)	
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les travaux de restaurations hors PDR	
TOTAL	**265**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	552	350	202	0		
Crédits 2012	265	0	98	167		
Totaux	**817**	**350**	**300**	**167**		

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 63.07 - Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de d'investissements des sites Natura 2000 - Cofinancement européen – PDR (cd)

(Code SEC : 63.07.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **300 milliers EUR**
  - ordonnancement : **250 milliers EUR**

- Justification du crédit :

NATURE	
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés - cofinancement européen - PDR - actions Natura 2000 en forêts (pelouses et landes)	300
TOTAL	**300**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	222	222	0	0		
Crédits 2012	300	28	172	100		
Totaux	**522**	**250**	**172**	**100**		

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 70.01 - Travaux d'aménagement dans les forêts domaniales, les réserves naturelles dans les chasses de la couronne ainsi qu'en matière de pisciculture, de frayères et d'aménagements cynégétiques (cd)

(Code SEC : 70.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé :

- engagement : **700 milliers EUR**
- ordonnancement : **726 milliers EUR**

- Justification du crédit :

CHASSE-PECHE
Travaux d'investissement dans les pisciculturesdomaniales
Travaux d'aménagement et de restauration de frayères
Travaux d'investissement cynégétique dans les forêts domaniales et aménagement piscicoles et halieutiques
Sous-total
NATURE
Travaux d'aménagement et de restauration des réserves naturelles domaniales hors Natura 2000
Sous-total
RESSOURCES FORESTIERES
Régénération (préparation du terrain, plantation, régénération naturelle)
* en résineux (60 ha/an)
* en feuillus (55 ha/an)
Protection des plantations contre le gibier
Création de voiries forestières empierrées
Aménagements touristiques (bancs, tables, balisage, identification des forêts, panneaux d'accueil, …)
Elagage à grande hauteur pour produire du bois de qualité 110 ha à 400 €/ha
Contrats de culture pour production de plants
Sous-total
TOTAL

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	378	378	0			
Crédits 2012	700	348	352			
Totaux	**1.078**	**726**	**352**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 70.02 - Travaux d'aménagement dans les forêts, réserves domaniales – LIFE (cd)

(Code SEC : 70.02.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

  Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **64 milliers EUR**
  - ordonnancement : **64 milliers EUR**

- Justification du crédit :

NATURE Travaux LIFE – zones militaires – Cantonnement d'Elsenborn Travaux LIFE – zones "Hautes Fagnes"	
TOTAL	**64**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	34	34	0			
Crédits 2012	64	30	34			
Totaux	**98**	**64**	**34**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 70.03 - Travaux d'aménagement dans les sites Natura 2000 domaniaux (cd)

(Code SEC : 70.03.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

  Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **99 milliers EUR**
  - ordonnancement : **178 milliers EUR**

- Justification du crédit :

NATURE Travaux d'aménagement et de restauration dans les réserves naturelles domaniales et dans les forêts reprises dans Natura 2000	99
TOTAL	**99**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	178	178	0			
Crédits 2012	99	0	99			
Totaux	**277**	**178**	**99**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 70.04 - Avances de fonds aux comptables extraordinaires des services extérieurs du DNF relatives aux travaux d'aménagement dans les forêts domaniales, les réserves naturelles, dans les chasses de la couronne, ainsi qu'en matière de pisciculture, de frayères et d'aménagements cynégétiques y compris dans les sites Natura 2000 domaniaux (cnd)

(Code SEC : 70.04.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs spécifiques aux agents statutaires du Service public de Wallonie (Articles 76 et 78).

- Montant du crédit proposé : **410 milliers EUR**

- Justification du crédit :

CHASSE-PECHE Avances de fonds relatives aux travaux d'investissement dans les pisciculture domaniales, d'investissement cynégétique dans les forêts domaniales et sur les territoires de chasse de la Couronne et d'aménagements piscicoles et halieutiques	
Sous-total	***46***
NATURE Avances de fonds relatives aux travaux d'aménagement et de restauration des réserves naturelles domaniales hors Natura 2000 et en Natura 2000	
Sous-total	***114***

RESSOURCES FORESTIERES Avances de fonds relatives aux travaux de Régénération (préparation du terrain, plantation, régénération naturelle et protection contre le gibier), de Création de voiries forestières empierrées et d'Aménagements touristiques (bancs, tables, balisage, identification des forêts, panneaux d'accueil, …)	
Sous-total	***250***
TOTAL	**410**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 71.01 - Acquisition par la Région de forêts, de réserves naturelles et de frayères (cd)

(Code SEC : 71.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature, modifiée par la loi du 11 septembre 1973, et les décrets du 16 juillet 1985, du 16 juillet 1985, du 7 septembre 1989, du 21 avril 1994, du 6 avril 1995, 22 janvier 1998, du 28 juin 2001, du 06 décembre 2001, du 31 mai 2007, du 22 novembre 2007, du 19 décembre 2007, du 22 mai 2008, du 5 juin 2008, du 15 juillet 2008, du 18 décembre 2008, du 30 avril 2009 et du 22 décembre 2010.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **100 milliers EUR**
  - ordonnancement : **220 milliers EUR**

- Justification du crédit :

NATURE Acquisition de parcelles à ériger en frayères ou en Réserves Naturelles Domaniales et d'enclaves forestières	100
TOTAL	**100**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	503	210	120	173		
Crédits 2012	100	10	80	10		
Totaux	**603**	**220**	**200**	**183**		

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 71.02 - Acquisition par la Région de terrains – cofinancement européen – LIFE (cd)

(Code SEC : 71.02.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature, modifiée par la loi du 11 septembre 1973, et les décrets du 16 juillet 1985, du 16 juillet 1985, du 7 septembre 1989, du 21 avril 1994, du 6 avril 1995, 22 janvier 1998, du 28 juin 2001, du 06 décembre 2001, du 31 mai 2007, du 22 novembre 2007, du 19 décembre 2007, du 22 mai 2008, du 5 juin 2008, du 15 juillet 2008, du 18 décembre 2008, du 30 avril 2009 et du 22 décembre 2010.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - ordonnancement : **0 millier EUR**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0				
Crédits 2012	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 71.03 - Acquisition par la Région de sites Natura 2000 (cd)

(Code SEC : 71.03.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature, modifiée par la loi du 11 septembre 1973, et les décrets du 16 juillet 1985, du 16 juillet 1985, du 7 septembre 1989, du 21 avril 1994, du 6 avril 1995, 22 janvier 1998, du 28 juin 2001, du 06 décembre 2001, du 31 mai 2007, du 22 novembre 2007, du 19 décembre 2007, du 22 mai 2008, du 5 juin 2008, du 15 juillet 2008, du 18 décembre 2008, du 30 avril 2009 et du 22 décembre 2010.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **200 milliers EUR**
  - ordonnancement : **400 milliers EUR**

- Justification du crédit :

NATURE	
Acquisition par la Région de sites Natura 2000	200
TOTAL	**200**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	1.341	400	450	341	100	
Crédits 2012	200	0	50	100	100	
Totaux	**1.541**	**400**	**500**	**441**	**200**	

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 74.06 - Achat de biens meubles durables spécifiques aux ressources forestières, aux réserves naturelles domaniales, à la chasse, à la pêche et aux chasses de la couronne (cnd)

(Code SEC : 74.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **350 milliers EUR**

- Justification du crédit :

CHASSE-PECHE	
Equipement pour l'examen de chasse pratique	
Outils et matériels en rapport avec la gestion des Chasses de la Couronne	
Outils et matériels pour les pisciculturesdomaniales et les pêches électriques	
Sous-total	***56***
NATURE	
Acquisition de matériel de gestion pour les réserves naturelles domaniales	
Frais de conception et achat d'équipements accompagnant les campagnes d'information "Bords de route" (panneaux), biodiversité en forêt, migration batraciens, RND, …	
Sous-total	***103***
RESSOURCES FORESTIERES	
Renouvellement normal du petit matériel nécessaire à la main d'œuvre assurant l'entretien des forêts domaniales	
Remplacement de matériel pour les travaux en forêts domaniales (tracteurs, remorques, débroussailleuses, …)	
Achat de petit matériel pour mesures des arbres	
Achat de compas électroniques pour le mesurage des bois	
Equipement des observateurs de la santé des forêts	
Remplacement de GPS pour les aménagements forestiers	
Sous-total	***191***

TOTAL	**350**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.07 - Achats de biens meubles durables pour Natura 2000 (cd)

(Code SEC : 74.07.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

  Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **0 millier EUR**
  - ordonnancement : **0 millier EUR**

- Justification du crédit :

NATURE Cet article est destiné à l'achat de biens meubles durables nécessaires à la mise en œuvre de la Directive Natura 2000 - Acquisition de matériel de gestion pour les réserves naturelles domaniales en Natura 2000	0
TOTAL	**0**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0					
Crédits 2012	0					
Totaux	**0**					

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 74.08 - Achats de biens meubles durables – cofinancement européen – LIFE (cd)

(Code SEC : 74.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

  Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **0 millier EUR**
  - ordonnancement : **0 millier EUR**

- Justification du crédit :

NATURE Cet article est destiné à l'achat de biens meubles durables nécessaires à la mise en œuvre des projets LIFE. Cette allocation de base sera alimentée via un arrêté de réallocation à partir de moyens prévus dans les allocations inhérentes au LIFE	0
TOTAL	**0**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0					
Crédits 2012	0					
Totaux	**0**					

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 01.02 - Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne "Gruerie d'Arlon" (article 7 de la loi domaniale du 26 juillet 1952) (cv)

(Code SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi domaniale du 26 juillet 1952;

  Décret budgétaire, article 49.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **184 milliers EUR**
  - ordonnancement : **184 milliers EUR**

- Justification du crédit :

  Ce crédit est destiné à permettre d'assurer les travaux de boisement, de voirie forestière et d'aménagement touristique de la forêt domaniale indivise de l'ancienne "Gruerie d'Arlon" (7.178 hectares) qui appartient pour 50 % à la Région et pour 50 % à 6 communes wallonnes (Habay, Attert, Fauvillers, Etalle, Léglise et Martelange) et 2 communes grand-ducale (Elle et Perlé). Le prélèvement légal sur le produit des coupes s'élève à 20 %. Le paiement des ouvriers (effectué par le service du personnel de la Région wallonne) est imputé sur le fonds.

	engagement	ordonnancement
Solde au 1er janvier	2.174	2.175
Recettes de l'exercice	184	184
Disponible pour l'exercice	2.358	2.359
Dépenses de l'exercice	184	184
Solde au 31 décembre	2.174	2.175

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.03 - Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont (article 1er, 16, de la loi domaniale du 1 juillet 1983 (cv)

(Code SEC : 01.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi domaniale du 1er juillet 1983;

  Décret budgétaire, article 49.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **71 milliers EUR**
  - ordonnancement : **71 milliers EUR**

- Justification du crédit :

  Ce crédit est destiné à permettre d'assurer les travaux de boisement, de voirie forestière, et d'aménagement touristique de la forêt domaniale indivise d'Herbeumont (1.577 hectares) qui appartient pour 55 % à la Région et pour 45 % aux communes d'Herbeumont, Orgéo, Saint-Médard et Straimont. Le prélèvement légal sur le produit des coupes s'élève à 20 %. Le paiement des ouvriers (effectué par le service du personnel de la Région wallonne) est imputé sur le Fonds.

	engagement	Ordonnancement
Solde au 1er janvier	769	769
Recettes de l'exercice	71	71
Disponible pour l'exercice	840	840
Dépenses de l'exercice	71	71
Solde au 31 décembre	769	769

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 15.12 – ESPACE RURAL ET NATUREL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011	2012	2011	2012
Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion, assurances spécifiques, précomptes…	I	15	12	12.02.00	cnd		906	906	906	906
Études et contrats de services pluriannuels spécifiques au programme	I	15	12	12.03.30	cd		3.693	2.297	3.387	3.302
Travaux d'entretien des cours d'eau non navigables et des ouvrages de régularisation du régime des eaux de première catégorie ainsi que l'entretien des espaces verts publics domaniaux	I	15	12	12.05.30	cd		3.959	3.959	3.815	3.815
Avances de fonds aux comptables extraordinaires dans le cadre de l'entretien des espaces verts publics domaniaux	I	15	12	12.08.00	cnd		200	200	200	200
(**Nouveau**) Travaux d'entretien des cours d'eau non navigables et des ouvrages de régularisation du régime des eaux de première catégorie dans le cadre de la lutte contre les espèces invasives	I	15	12	14.04.10	cd		0	102	0	51
Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural	I	15	12	31.02.00	cd		1.200	1.200	1.225	1.200
Aides pour la mesure 10 du programme agri-environnement	I	15	12	31.03.00	cd		400	400	300	300
Subventions au secteur autre que public en matière de développement rural, d'espaces verts et de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale	I	15	12	33.01.00	cd		735	770	665	900
(A supprimer) Subvention à l'UCL pour la gestion intégrée sol-érosion-ruisselement (Projet GISER)	I	15	12	33.02.00	cd		175	0	100	0
Subvention à la Fondation Rurale de Wallonie en application de la convention-cadre	I	15	12	33.04.00	cnd		2.964	3.694	2.964	3.694
Subvention à l'asbl Agra-Ost pour ses actions en matière agri-environnementale et valorisation des matières organiques en application de la convention-cadre	I	15	12	33.05.00	cnd		352	352	352	352
Subventions au secteur autre que public pour des études destinés à l'amélioration des habitats aquatiques (Fond européen de la Pêche)	I	15	12	33.06.00	cd		0	0	0	20
Subventions au secteur autre que public pour des projets pilotes en vue d'améliorer le cadre de vie en milieu rural.	I	15	12	33.07.00	cd		75	75	230	75
Subventions au GREOA pour ses actions en matière de développement rural	I	15	12	33.09.21	cd		200	240	175	175
Subventions à la WFG pour ses actions en matière de développement rural	I	15	12	33.10.21	cd		50	50	25	50
Subventions au secteur public pour l'étude de l'espace rural par la cartographie de l'occupation des sols et par la télédétection spatiale des états de surface	I	15	12	41.01.00	cd		120	100	100	75
Subvention à Gembloux ABT ULg pour l'étude de l'espace rural par la révision de la carte numérique des sols de Wallonie	I	15	12	41.02.00	cd		330	420	200	450
Subventions et indemnités au secteur public en matière de gestion de l'espace rural	I	15	12	41.03.00	cd		1.200	1.096	1.200	1.096

Subvention à la cellule d'analyse et de prospective en matière de ruralité (CAPRU) en application de la convention-cadre	I	15	12	41.04.00	cnd		120	120	120	120
Subvention à Gembloux ABT ULg pour la gestion intégrée sol-érosion-ruisselement (Projet GISER)	I	15	12	41.05.00	cd		0	175	0	175
Subvention à l'UCL pour la gestion intégrée sol-érosion-ruisselement (Projet GISER)	I	15	12	41.06.00	cd		0	175	0	175
Subventions au secteur public en matière de développement rural, d'espaces verts et de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale	I	15	12	43.01.00	cd		290	590	300	550
Subventions au secteur public pour des études destinés à l'amélioration des habitats aquatiques (Fond européen de la Pêche)	I	15	12	43.02.22	cd		0	0	113	97
Subventions au secteur public pour des projets pilotes en vue d'améliorer le cadre de vie en milieu rural.	I	15	12	43.03.00	cd		75	75	170	75
(Nouveau) Subventions aux communes et aux provinces dans le cadre de la lutte contre les espèces invasives	I	15	12	43.04.00	cd		0	101	0	50
Subventions pour la mise en place de partenariats avec les écoles d'horticulture et de sylviculture	I	15	12	44.03.00	cnd		25	25	25	25
(A supprimer) Subvention à Gembloux ABT ULg pour la gestion intégrée sol-érosion-ruisselement (Projet GISER)	I	15	12	45.01.00	cd		175	0	100	0
Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural	II	15	12	51.01.12	cd		100	100	80	80
Subventions au secteur autre que public en vue de l'aménagement d'espaces verts publics	II	15	12	52.01.10	cd		160	160	100	120
Subventions pour l'acquisition de matériel affecté à l'entretien des parcs et jardins historiques	II	15	12	52.06.10	cnd		125	125	125	125
Subvention au secteur autre que public pour des travaux et études destinés à l'amélioration des habitats aquatiques	II	15	12	53.03.10	cd		400	400	250	250
Subvention au secteur autre que public pour des travaux et études destinés à l'amélioration des habitats aquatiques (Fond européen de la Pêche)	II	15	12	53.04.10	cd		0	0	117	40
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de travaux d'aménagements et d'acquisition d'espaces verts publics et au secteur public pour travaux et études en matière de cours d'eau en ce compris la plaine fluviale	II	15	12	63.01.21	cd		3.600	1.800	2.600	2.600
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole et l'établissement de dispositifs destinés à la protection contre l'érosion des terres agricoles et à la lutte contre les inondations et coulées boueuses dues au ruissellement	II	15	12	63.04.21	cd	I	3.500	1.800	2.000	1.950
Subventions aux pouvoirs et organismes publics pour des opérations innovantes ou transcommunales d'amélioration du cadre de vie rural, de gestion du territoire rural ou de développement rural	II	15	12	63.05.21	cd	I	181	181	130	130
Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural	II	15	12	63.06.21	cd	I	18.000	18.000	12.000	11.000
Subventions au secteur public pour travaux et études en matière de cours d'eau pour l'amélioration des habitats aquatiques (Fond européen de la Pêche)	II	15	12	63.07.21	cd	I	0	0	0	0
Subventions en matière de services de base à	II	15	12	63.08.21	cd	I	200	100	150	175

la population et d'aides à la création d'ateliers ruraux en matière de développement rural - Cofinancement européen - PDR										
Subventions aux pouvoirs publics pour des projets pilotes en vue d'améliorer le cadre de vie en milieu rural	II	15	12	63.09.21	cd	I	350	350	835	835
Travaux d'aménagement dans les espaces verts publics domaniaux	II	15	12	70.01.10	cd	I	1.850	1.500	1.400	1.365
Acquisitions de terrains par la Région spécifiques au programme	II	15	12	71.02.10	cd	I	0	0	0	223
Travaux et études en matière de cours d'eau non navigables et de wateringues, y compris la réhabilitation des sites dégradés situés dans le lit majeur des cours d'eau non navigables de première catégorie	II	15	12	73.01.21	cd	I	3.225	3.000	2.983	2.500
Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remembrement – part subsidiable	II	15	12	73.02.00	cd	I	2.400	2.000	1.800	1.800
Travaux et études en matière de cours d'eau et de wateringues pour l'amélioration des habitats aquatiques (Fond européen de la Pêche)	II	15	12	73.03.21	cd	I	200	200	220	220
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	15	12	74.06.00	cnd		308	270	308	270
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	15	12	74.08.00	cd		100	50	100	50
(A supprimer) Règlement des soldes créditeurs des comptes des propriétaires, usufruitiers et exploitants au terme des opérations de remembrement	II	15	12	85.01.34	cnd		565	0	565	0
(Modifié) Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remembrement – part non subsidiable avances remboursables et Règlement des soldes créditeurs des comptes des propriétaires, usufruitiers et exploitants au terme des opérations de remembrement	II	15	12	85.02.34	cd	I	1.600	2.165	1.000	1.565
TOTAL INTERMÉDIAIRE							54.108	49.323	43.435	43.226
Fonds organique : Fonds en matière de politique foncière	II	15	12	01.02.00	cv					
Solde au 1er janvier							*4.373*	*4.397*	*4.421*	*4.434*
Recettes de l'année en cours							*565*	*495*	*565*	*495*
Disponible pour l'année							*4.938*	*4.892*	*4.986*	*4.929*
Dépenses à charge du fonds							*565*	*495*	*565*	*495*
Solde du fonds au 31 décembre							*4.373*	*4.397*	*4.421*	*4.434*
TOTAL							**54.673**	**49.818**	**44.000**	**43.721**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice 2011 initial
MA 2012 : moyens d'engagement proposés pour 2012
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice 2011 initial
MP 2012 : moyens de paiement proposés pour 2012

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme est mis en œuvre, au niveau de la DGARNE – Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, par :

- la Direction de l'Aménagement foncier rural ;
- la Direction du Développement rural ;
- la Direction des Espaces Verts ;
- la Direction des Cours d'Eau non navigables.

Le Département de la Ruralité et des Cours d'Eau est chargé des actions d'aménagement visant l'amélioration du cadre de vie des citoyens du point de vue de la ruralité, des cours d'eau, du paysage et des espaces verts.
Il porte ses actions sur le monde rural au sens large. Celui-ci constitue le cadre de vie des agriculteurs, des « néo-ruraux », il est aussi le lieu de ressourcement des citadins et des touristes. Une volonté existe d'y intégrer les espaces verts, y compris urbains, en ce qu'ils représentent le premier niveau de contact, tant en terme de géographie que de fréquence, du citoyen avec un paysage, une nature, artificiels, aménagés et entretenus à son service. Ce Département regroupe également en son sein toutes les activités de la DGO3 en matière de gestion des terres et du territoire agricole, qu'il s'agisse d'aménagement ou de protection. Elle est appelée dans le futur à intégrer les aspects du développement rural, tel qu'il est compris dans la Politique Agricole Commune.

Pour la politique du remembrement, le Département apporte d'une part son concours à la préparation et à l'exécution de toute opération de remembrement de biens ruraux (tout en menant des actions de politique foncière de nature à résoudre des problèmes de propriété et d'exploitation) et d'autre part agit en matière de suivi et d'encadrement de la qualité des terres. Les actions en terme de gestion de remembrement relèvent d'une gestion où la biodiversité, le paysage au sens large prennent un peu plus le pas sur l'espace anthropique en aménageant au citoyen une autre forme de qualité, disponible à ses yeux plus qu'à son usage direct. Ils contribuent à la qualité de l'espace rural wallon en tant qu'espace touristique, adapté à des formes douces de fréquentation. Cette gestion prend en compte l'intérêt des agriculteurs en tant que "jardiniers" de cet espace. Le Département de la Ruralité et des Cours d'Eau participe donc à la qualité de tous ces paysages largement anthropiques.

Pour ce qui concerne la Direction des Espaces Verts, le présent programme regroupe les dépenses liées à la mise en œuvre de la législation relative aux espaces verts publics notamment par l'acquisition, l'aménagement et la gestion des espaces verts domaniaux et l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en vue de la création ou de l'aménagement d'espaces verts publics.

Le 9 janvier 2003, le Gouvernement wallon a approuvé une note d'orientation qui s'articule sur le plan "PLUIES" (Plan de Prévention et de Luttes contre les Inondations et leurs Effets sur les Sinistrés) et qui repose initialement sur 27 actions. En sa séance du 3 juin 2009, point A2," PLAN PLUIES Bilan 2008 et perspectives"; le GW a chargé le GTI (Groupe Transversal Inondations) d'établir un calendrier des tâches et une identification des ressources humaines nécessaires à l'élaboration du plan de gestion au sens de la directive européenne 2007/60 portant l'évaluation et la gestion des risques d'inondations. En corollaire, rappelons que les mandataires de la DG02 (DGMVH) et de la DGO3 (DGARNE) ont dans leurs missions une obligatoire coopération entre les directions générales au niveau de la gestion des cours d'eau et de la problématique inondations. La Directive 2007/60 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations a été transcrite le 4 février 2010 dans le Code de l'Eau (art D53). L'outil que le GW a privilégié pour la gestion intégrée est le plan PLUIES dont près de la moitié des actions relèvent de la DGARNE, le Département de la Ruralité et des Cours d'Eau étant le pilote de cette problématique.

Les objectifs du plan "PLUIES" sont :

- améliorer la connaissance des risques de crues et inondations ;
- diminuer et ralentir le ruissellement des eaux dans les bassins versants ;
- aménager les lits de rivières et les plaines alluviales en tenant compte des aléas météorologique et hydrologique, tout en respectant et en favorisant les habitats naturels, gages de stabilité ;
- diminuer la vulnérabilité des zones inondables ;
- améliorer la réaction des services en cas de catastrophe.

La déclaration de politique régionale 2009

En cohérence avec les objectifs de la directive cadre et du Plan de Prévention et de lutte contre les inondations et leurs effets sur les sinistrés (Plan PLUIES) le Gouvernement entend :

- favoriser le recours aux mesures préventives plutôt que curatives;
- adapter le Plan PLUIES aux enjeux du changement climatique;
- concrétiser rapidement la transposition de la directive européenne sur les inondations (2007/60/CE) au travers de la réalisation des plans de gestion des risques d'inondation qui doivent être mis en œuvre pour fin 2015;
- finaliser l'établissement des cartes de zones inondables et les mesures contraignantes qui doivent y être mises en œuvre, afin de prévenir les inondations et de minimiser leurs impacts;
- adopter le règlement général d'urbanisme sur la délivrance des permis en zones à risques;
- intégrer de manière accrue les enjeux des inondations dans le régime des mesures agri-environnementales et de la conditionnalité agricole;
- évaluer les procédures de gestion de crise et la coordination entre l'ensemble des services concernés, et promouvoir la solidarité entre entités locales en cas de sinistre;
- évaluer la législation sur les wateringues au regard de la mise en œuvre de la directive-cadre.

Il faut évoquer également les directives et règlements par lesquels la Région wallonne se voit dans l'obligation de réaliser des travaux visant à rétablir la libre circulation des poissons (salmonidés migrateurs et anguille) dans les cours d'eau navigables et non navigables ainsi que la stratégie paneuropéenne pour stopper la perte de biodiversité à l'horizon 2010.
Toutes ces directives et règlements ont aussi un commun dénominateur : la nécessité de gérer le mieux possible les berges et les lits des cours d'eau, autrement dit la qualité hydromorphologique des rivières, en prenant, comme unité d'évaluation, la masse d'eau définie dans la directive cadre eau. Un programme de gestion intégrée des bassins centré sur la sectorisation des cours d'eau (PARIS : programme actions rivières) est actuellement en cours d'élaboration avec les autres gestionnaires (DGO2, provinces, wateringues…).

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.02 - Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion, assurances spécifiques, précomptes… (cnd)

(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

  Loi du 22 juillet 1970 sur le remembrement légal de biens ruraux et ses arrêtés d'exécution ;

  Loi du12 juillet 1976 portant des mesures particulières en matière de remembrement légal de biens ruraux lors de l'exécution de grands travaux d'infrastructure ;

  Loi du 10 janvier 1978 portant des mesures particulières en matière de remembrement à l'amiable de biens ruraux ;

  Décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural et son arrêté d'exécution du 20 novembre 1991 ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 13 avril 1997 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de voiries agricoles (M.B. du 5 mai 1997).

- Montant du crédit proposé : **906 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement spécifiques au programme du Département de la Ruralité et des Cours d'eau, y compris les frais relatifs aux études, documentation, relations publiques, et ceux de participation à des séminaires, colloques, ou réunions organisées par d'autres institutions. Il comporte également les frais d'organisation de colloques, séminaires et journées d'étude, et les frais d'inauguration de remembrement. Il couvre également les éventuels frais d'honoraires d'avocats, d'assurances et d'achats et de maintenance de biens spécifiques y compris les frais de précomptes immobiliers des propriétés régionales gérées par le Département.

DEVELOPPEMENT RURAL	
Achats de biens consommables spécifiques au programme	
Participation à des colloques, séminaires et études	

Consultance cartographique Formation spécifique des agents du service Développement géomatique	
Sous-total	***140***
AMÉNAGEMENT FONCIER RURAL Frais de fonctionnement des comités de remembrement, conformément à l'article 47 de la loi de 1970, à l'article 58 de la loi de 1976 et à l'article 54 de la loi de 1978 sur ces remembrements en ce y compris les frais d'enregistrement et de transcription des actes de remembrement, les frais de recherche en propriété et de certificats hypothécaires Formalités hypothécaires remembrements ERNEUVILLE, BOUVIGNIES, ATH-BRUGELETTE, ORP-JAUCHE, RUMES-BRUNEHAUT Transcription acte REVES Transcription acte AINEFFE Transcription acte REBAIX Achats de biens consommables spécifiques au programme Maintenance et réparation du matériel spécifique – matériel topographique, informatique, cartographique et géomatique dont : - Tireuses de plans, contrat de maintenance et interventions - Contrat ESRI - Contrat GEOS Allocations et assurances diverses relatives au matériel, locaux de chantier, ordinateurs, téléphones, dont locations : Protection et sécurité sur chantiers Frais de sous-traitance et de contrats de services, défense en justice (comités de remembrement) Impôts fonciers et taxes, wateringues Colloques, formations spécifiques	
Sous-total	**448**
ESPACES VERTS Frais de participation à des colloques, séminaires,… sur les espaces verts Frais de participation à des manifestations sur les espaces verts Précompte bâtiments : Ghlin, Jumet, Mariemont, Rendeux Études diverses sur la gestion des espaces verts	
Sous-total	***19***
COURS D'EAU NON NAVIGABLES **Service des rats musqués (22 piégeurs)** Petit matériel pour fabriquer pièges et outils, petit équipement Achat de pommes et carottes (appâts) Achat de pièges Poisons pour rats musqués et rats d'égout Frais de préparation d'appâts payés aux wateringues du Hainaut **Service des cours d'eau** Devenir pour la DCENN, le centre de collecte et de mise à disposition de toutes les données disponibles auprès des opérateurs Formation spécifique des agents du service Participation à des colloques et études Analyse urgente des sédiments en fonction des travaux prioritaires réalisés par les districts (en liaison avec le bruit de fond géochimique et des incidences intégrées à l'échelle du bassin versant) + réflexion sur la valorisation des boues de catégorie A * dont 30 pour sédiments Petit matériel de fonctionnement spécifique CENN	
Sous-total	***195***
DIVERS	***104***
TOTAL	**906**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 - Études et contrats de services pluriannuels spécifiques au programme (cd)

(Code SEC : 12.03.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

  Loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables, actuellement en révision (Code de l'Eau) ;

  Loi du 22 juillet 1970 sur le remembrement légal des biens ruraux et ses arrêtés d'exécution ;

  Loi du 12 juillet 1976 portant des mesures particulières en matière de remembrement légal de biens ruraux lors de l'exécution de grands travaux d'infrastructure ;

  Loi du 10 janvier 1978 portant des mesures particulières en matière de remembrement à l'amiable de biens ruraux ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 13 avril 1997 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de voiries agricoles ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences sur l'environnement et des installations et activités classées ;

  Décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural et son arrêté d'exécution du 20 novembre 1991 ;

  Plan P.L.U.I.E.S: Fiches ARET1 : « Points noirs », ARET 04 « Zones à inonder », ARET 10 « Limnimétrie » ARET 11 « Contrats de rivière » ;

  Directive 2007/60 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations transcrite le 4 février 2010 dans le Code de l'Eau (art D53).

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **2.297 milliers EUR**
  - ordonnancement : **3.302 milliers EUR**

- Justification du crédit :

DÉVELOPPEMENT RURAL Marché de service en vue d'un appui technique aux missions de développement rural notamment pour la révision du Décret relatif au développement rural et la remise d'avis permis	100
Sous-total	***100***
AMÉNAGEMENT FONCIER RURAL Assistance comptable aux Comités de remembrement Sous-traitance pour l'assistance au remembrement LINCENT (acte complémentaire) Études d'incidences sur l'environnement de remembrements (MUSSON) Sous-traitance pour les remembrements de Erneuville (Relotissement) Assistance juridique pour adaptation des lois sur le remembrement (politique foncière ….), Modifications Atlas des chemins…	
Sous-total	***660***
ESPACES VERTS Marchés de services en vue d'un appui technique à la réalisation des plans de gestion des Espaces verts Domaniaux (Parc de Mariemont à Morlanwelz-La Hestre, Parc Bivort à Jumet, Arboretum Robert Lenoir à Rendeux et parc de Séroule à Verviers) Marchés de services en vue de la réalisation d'un inventaire cartographique des espaces verts publics	
Sous-total	***150***
COURS D'EAU NON NAVIGABLES	
Appui juridique spécifique Conventions start up (moins de 30.000 €) Libre circulation des poissons/habitats aquatiques/hydroélectricité • Appui technique pour préservation habitats aquatiques • Etudes pour les levés d'obstacles • Poursuite inventaires obstacles libre circulation Cellule rats musqués : Optimalisation de la lutte contre les espèces nuisibles Etudes en relation avec les directives cadre eau et inondations : • Caractérisation et quantification du transport des sédiments en rivières (matières en suspension et charge de fond) en relation avec une différenciation régionale • Modélisations et levés topo	

• Analyses économiques/plans de gestion • Support aux Programme actions rivières • Gestion multifonctionnelle et monitoring du milieu rivulaire Limnimétrie • Mesure des débits in situ sur l'ensemble du réseau (150 stations) : contrat de jaugeage(Nouveau marché avec augmentation du nombre de jaugeages (de 1000 à 1750) • Entretien du réseau, collecte des données et validation Réduction du nombre de passages avec plus de sévérité sur les pannes	
Sous-total	***1.387***
TOTAL	**2.297**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	8.073	3.000	3.000	2.073		
Crédits 2012	2.297	302	500	1.495		
Totaux	**10.370**	**3.302**	**3.500**	**3.568**		

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 12.05 - Travaux d'entretien des cours d'eau non navigables et des ouvrages de régularisation du régime des eaux de première catégorie ainsi que l'entretien des espaces verts publics domaniaux (cd)

(Code SEC : 12.05.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

  Loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables, actuellement en révision (Code de l'EAU) ;

  Directive 2007/60 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations transcrite le 4 février 2010 dans le Code de l'Eau (art D53) ;

  Plan P.L.U.I.E.S: fiches A&R1 : « Points noirs », A&R2 : « Gestion des travaux », A&R 04 « Zones à inonder » ;

  Accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française du 30 janvier 2009 en vue de la cogestion du Domaine de Mariemont (M.B. du 27 mai 2009).

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **3.959 milliers EUR**
  - ordonnancement : **3.815 milliers EUR**

- Justification du crédit :

ESPACES VERTS	
Contrats relatifs à l'entretien des domaines de Ghlin, de Mariemont, de Bivort, de Rendeux et de Séroule : Abattage et élagage des arbres présents le long des cheminements, entretien de la roseraie de Mariemont, entretien du domaine de Séroule.	359
Sous-total	***359***
COURS D'EAU NON NAVIGABLES	
Ce crédit est destiné à financer les travaux d'entretien sur les cours d'eau de première catégorie : entretien de la ripisylve, protection de berges classique, mise en œuvre de techniques végétales, la lutte contre les espèces invasives, la restauration de la qualité hydromorphologiques des cours d'eau, curage; en ce compris la coordination chantiers- sécurité ainsi que les analyses de boues si nécessaires.	
Le volume budgétaire en MA et MP correspond à la capacité de l'administration à mettre en œuvre les projets et est dépendant des résultats des études en cours et du personnel disponible pour effectuer les tâches. La liste proposée reprend les dossiers qui sont les plus susceptibles d'être finalisés en 2012. Il y a lieu de considérer également les impondérables tels que les évènements climatiques. La liste des travaux prioritaires sera donc définie en début d'année sur base d'une proposition de la DCENN, à partir d'un état des lieux de fin d'année et pourra être évolutive en fonction des circonstances imprévisibles. Elle se basera progressivement sur les PARIS (en collaboration avec les provinces)	
District de MARCHE-EN-FAMENNE	900
District de MONS	900

District de NAMUR	900
District de LIEGE	900
Centrale de la DCENN	
Sous-total	***3.600***
TOTAL	**3.959**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	4.702	3.500	1.202	0		
Crédits 2012	3.959	315	2.644	1.000		
Totaux	**8.661**	**3.815**	**3.846**	**1.000**		

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 12.08 - Avances de fonds aux comptables extraordinaires dans le cadre de l'entretien des espaces verts publics domaniaux (cnd)
(Code SEC : 12.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

  Accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française du 30 janvier 2009 en vue de la cogestion du Domaine de Mariemont (M.B. du 27 mai 2009).

- Montant du crédit proposé : **200 milliers EUR**

- Justification du crédit : Mise en œuvre d'avances de fonds en vue de pouvoir payer de menues dépenses par comptabilité extraordinaire dans le cadre de la gestion et de l'entretien des espaces verts domaniaux.

ESPACES VERTS Moyens prévus pour les factures d'eau, gaz, électricité, téléphonie et consommables divers pour l'entretien courant (terreau, graines, fleurs et plantes annuelles, …) des domaines de Ghlin, de Mariemont, de Bivort, de Rendeux et de Séroule Achat et entretien des garnitures végétales pour les plantes de bureaux et d'exposition (pépinière et serre de Ghlin)	
TOTAL	**200**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Nouveau) A.B. 14.04 – Travaux d'entretien des cours d'eau non navigables et des ouvrages de régularisation du régime des eaux de première catégorie dans le cadre de la lutte contre les espèces invasives (cd)
(Code SEC : 14.04.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

  Loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables, actuellement en révision (Code de l'Eau) ;

  Plan ….

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **102 milliers EUR**
  - ordonnancement : **51 milliers EUR**

- Justification du crédit :

COURS D'EAU NON NAVIGABLES Ce crédit est destiné à finances les travaux d'entretien des cours d'eau non navigables et des ouvrages de régularisation du régime des eaux de première catégorie dans le cadre de la lutte contre les espèces invasives	
TOTAL	**102**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0	0			
Crédits 2012	102	51	51			
Totaux	**102**	**51**	**51**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 31.02 - Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural (cd)
(Code SEC : 31.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau en ce qui concerne la gestion durable de l'azote en agriculture ;

  Arrêté ministériel du 7 juillet 2006 fixant les lignes directrices de la conditionnalité prévue par l'article 27 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2006 mettant en place les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 2008 relatif à l'octroi de subventions agro-environnementales ;

  Arrêté ministériel du 1er avril 2004 relatif à la mise en conformité des infrastructures de stockage ;

  Plan P.L.U.I.E.S. ;

  Directive 2007/60 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations transcrite le 4 février 2010 dans le Code de l'Eau (art D53) ;

  Programme wallon de développement rural 2007-2013.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **1.200 milliers EUR**
  - ordonnancement : **1.225 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement relatifs à l'octroi de subventions aux organismes, associations ou groupements pour réaliser des actions destinées :
  - à améliorer les relations entre l'agriculture et le milieu rural ;
  - à contribuer à l'amélioration du cadre de vie et à la gestion du territoire rural ;
  - à assurer l'information et la sensibilisation au rôle de multifonctionnalité de l'activité agricole ;
  - à assurer l'information et la sensibilisation nécessaires pour la conclusion de contrats de gestion active en zone agricole dans le cadre de la mise en œuvre des arrêtés de désignation des sites Natura 2000 ;
  - à sous-traiter la procédure d'avis conforme à donner dans le cadre de l' AGW relatif aux mesures agro-environnementales ;
  - à mettre en place les contrats de gestion pour les parcelles agricoles situées dans un périmètre NATURA 2000.

  Des projets existent sur les thèmes suivants et seront financés dans la mesure des disponibilités.

DÉVELOPPEMENT RURAL	
Plan P.L.U.I.E.S. - Lutte contre l'érosion et les inondations	
Biodiversité et paysages - Arbres fruitiers, fauches tardives et paysages	
Indicateurs agri-environnementaux - Détermination d'indicateurs	
Aide agro-environnementale - Procédure avis conforme du nouvel AGW relatif aux MAE	
Natura 2000 - Information et sensibilisation aux contrats de gestion active Natura 2000	
TOTAL	**1.200**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	2.105	1.105	1.000	0		
Crédits 2012	1.200	100	200	900		
Totaux	**3.305**	**1.225**	**1.200**	**900**		

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 31.03 - Aides pour la mesure 10 du programme agri-environnement (cd)
(Code SEC : 31.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Règlement (CE) n° 1257/99 (règlement PDR et règlement (CE) n° 817/2004 ;

  Règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural ;

  Programme wallon de développement rural 2007-2013 ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 2008 relatif à l'octroi de subventions agro-environnementales.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **400 milliers EUR**
  - ordonnancement : **300 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les primes aux agriculteurs pour la mesure 10 « plan d'action agro-environnemental » relatif à l'octroi de subventions agro-environnementales.

DÉVELOPPEMENT RURAL L'arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 2008 relatif aux subventions agro-environnementales (MAE) comprend dix mesures agro-environnementales. La mesure 10 a trait aux plans agro-environnementaux et présente des spécificités particulières qui font que le financement de cette mesure doit être à charge du budget régional exclusivement.	400
TOTAL	**400**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	748	300	448	0		
Crédits 2012	400	0	0	400		
Totaux	**1.148**	**300**	**448**	**400**		

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 33.01 - Subventions et indemnités aux secteurs autres que publics en matière de développement rural, d'espaces verts et de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale (cd)
(Code SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Programme wallon de développement rural 2007-2013 ;

  Directive 2007/60 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations transcrite le 4 février 2010 dans le Code de l'Eau (art D53).

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **770 milliers EUR**
  - ordonnancement : **900 milliers EUR**

- Justification du crédit :

DÉVELOPPEMENT RURAL Ce crédit est destiné à permettre la participation d'associations et d'opérateurs privés à des actions en faveur du développement rural et de la connaissance de la gestion de l'espace rural. Ce crédit est aussi destiné à la mesure 313, promotion des activités touristiques de l'axe 3 du PDR 2007-2013. Les projets sont introduits en cours d'année budgétaire. L'estimation tient compte des demandes et engagements antérieurs.	

Sous-total	***250***
ESPACES VERTS Subventions "Semaine de l'Arbre" 2011 aux secteurs autres que publics Subvention à l'asbl "Comité de défenses des serres et du jardin botanique de Liège" pour la gestion des collections des serres du jardin botanique de Liège Subvention à l'asbl "ECOWAL" pour le soutien du programme ECOTYPES ligneux et herbacés	
Sous-total	***100***
COURS D'EAU NON NAVIGABLES (voir missions du service) Subventions en relation avec la mise en œuvre de la Directive cadre eau et de la Directive inondations) Subventions en relation avec la préservation du milieu halieutique Autres subventions	
Sous-total	***420***
TOTAL	**770**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	1.333	830	503	0		
Crédits 2012	770	70	400	300		
Totaux	**2.103**	**900**	**903**	**300**		

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 33.02 – (A supprimer) Subvention à l'UCL pour la gestion intégrée sol-érosion-ruissellement (Projet GISER) (cd)

(Code SEC : 33.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 2008 relatif à l'octroi de subventions agro-environnementales ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau en ce qui concerne la gestion durable de l'azote en agriculture ;

  Arrêté ministériel du 7 juillet 2006 fixant les lignes directrices de la conditionnalité prévue par l'article 27 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2006 mettant en place les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune ;

  Décisions du Gouvernement wallon des 7 décembre 2000 et 28 avril 2005 approuvant le Projet de Cartographie Numérique des Sols de Wallonie (PCNSW) ;

  Décision du Gouvernement wallon du 26 mai 2005 approuvant le projet ERRUISSOL (Erosion, Ruissellement, Sol) ;

  Décision du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 approuvant le projet GISER (Gestion Intégrée Sol Erosion Ruissellement) ;

  Plan P.L.U.I.E.S. ;

  Directive 2007/60 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations transcrite le 4 février 2010 dans le Code de l'Eau (art D53) ;

  Programme wallon de développement rural 2007-2013.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **0 millier EUR**
  - ordonnancement : **0 millier EUR**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0				
Crédits 2012	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 33.04 - Subvention à la Fondation Rurale de Wallonie en application de la convention-cadre (cnd)
(Code SEC : 33.04.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Convention - cadre Région wallonne – Fondation Rurale de Wallonie du 15 juin 2000 modifiée par les avenants n°1 du 22 avril 2004, n°2 du 19 juin 2008, n°3 du 19 décembre 2008 et n°4 du 29 avril 2010.

- Montant du crédit proposé : **3.694 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à subventionner la Fondation Rurale de Wallonie. Le montant est déterminé en tenant compte des avenants n°2 et n°3 à la convention – cadre.

DÉVELOPPEMENT RURAL	
Convention cadre de la Fondation Rurale de Wallonie 2.964 + 730	3.694
TOTAL	**3.694**

- Liquidation trésorerie :

  La subvention à la Fondation Rurale de Wallonie est liquidée en 4 tranches de 22,5 % (janvier, avril, juillet et octobre) ; le solde de 10 % est liquidé le 1er trimestre de l'année suivante.

A.B. 33.05 - Subvention à l'asbl Agra-Ost pour ses actions en matière agri-environnementale et valorisation des matières organiques en application de la convention-cadre (cnd)
(Code SEC : 33.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau en ce qui concerne la gestion durable de l'azote en agriculture ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 2008 relatif à l'octroi de subventions agro-environnementales ;

  Convention-cadre pour le centre de recherche et de vulgarisation agricoles pour l'Est de la Belgique : Agra-Ost, passée avec la Région wallonne le 24 juillet 2006 ;

  Arrêté ministériel du 1er avril 2004 relatif à la mise en conformité des infrastructures de stockage.

- Montant du crédit proposé : **352 milliers EUR**

- Justification du crédit :

DÉVELOPPEMENT RURAL	
Convention cadre de l'asbl Agra-Ost de développer des actions en matière de gestion des effluents d'élevage et de mesures agro-environnementales.	352
TOTAL	**352**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.06 – Subventions au secteur autre que public pour des études destinés à l'amélioration des habitats aquatiques (Fond européen de la Pêche) (cd)
(Code SEC : 33.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Code de l'EAU ;

Décision Benelux M(2009) du 16 juin 2009 sur la libre circulation des poissons ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 25 octobre 2007 approuvant le plan opérationnel wallon intégré dans le projet de programme opérationnel belge relatif au Fonds Européen pour la Pêche (FEP).

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - ordonnancement : **20 milliers EUR**
- Justification du crédit :

COURS D'EAU NON NAVIGABLES Les mesures sont la traduction du plan stratégique belge (PSN) présenté à la Commission européenne, pour la période 2007-2013. Il s'agit de mettre en œuvre l'axe 3 : - Meilleure coordination des acteurs, développement de l'information et de la sensibilisation - Mesures de protection pour la restauration et l'amélioration de la biodiversité aquatique ainsi que la libre circulation des poissons. Les crédits seront réalloués au fur et à mesure de la finalisation, à partir d'autres allocations de base dédiées à la même problématique.	0
TOTAL	**0**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	38	20	18			
Crédits 2012	0	0	0			
Totaux	**38**	**20**	**18**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 33.07 – Subventions au secteur autre que public pour des projets pilotes en vue d'améliorer le cadre de vie en milieu rural (cd)

(Code SEC : 33.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **75 milliers EUR**
  - ordonnancement : **75 milliers EUR**
- Justification du crédit :

DÉVELOPPEMENT RURAL Ce crédit est destiné à subventionner la participation d'associations et d'opérateurs privés à des projets pilotes en vue d'améliorer le cadre de vie en milieu rural	75
TOTAL	**75**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0				
Crédits 2012	75	75				
Totaux	**75**	**75**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 33. 09 - Subventions au GREOA pour ses actions en matière de développement rural (cd)

(Code SEC : 33.09.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

Programme wallon de développement rural 2007-2013.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **240 milliers EUR**
  - ordonnancement : **175 milliers EUR**
- Justification du crédit :

DÉVELOPPEMENT RURAL Ce crédit est destiné à financer le GREOA société de promotion économique de l'Est de la Belgique pour permettre à ces organismes d'accompagner respectivement des communes des vallées de l'Ourthe et de l'Amblève, ainsi que des communes germanophones.	240
TOTAL	**240**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	341	175	166	0		
Crédits 2012	240	0	120	120		
Totaux	**581**	**175**	**286**	**120**		

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 33. 10 - Subventions à la WFG pour ses actions en matière de développement rural (cd)
(Code SEC : 33.10.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Programme wallon de développement rural 2007-2013.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **50 milliers EUR**
  - ordonnancement : **50 milliers EUR**
- Justification du crédit :

DÉVELOPPEMENT RURAL Ce crédit est destiné à financer WFG société de promotion économique de l'Est de la Belgique pour permettre à ces organismes d'accompagner respectivement des communes des vallées de l'Ourthe et de l'Amblève, ainsi que des communes germanophones.	50
TOTAL	**50**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	25	25	0			
Crédits 2012	50	25	25			
Totaux	**75**	**50**	**25**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 41.01 – Subventions au secteur public pour l'étude de l'espace rural par la cartographie de l'occupation des sols et par la télédétection spatiale des états de surface (cd)
(Code SEC : 41.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 2008 relatif à l'octroi de subventions agro-environnementales ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau en ce qui concerne la gestion durable de l'azote en agriculture ;

Arrêté ministériel du 7 juillet 2006 fixant les lignes directrices de la conditionnalité prévue par l'article 27 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2006 mettant en place les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune ;

Décisions du Gouvernement wallon des 7 décembre 2000 et 28 avril 2005 approuvant le Projet de Cartographie Numérique des Sols de Wallonie (PCNSW) ;

Décision du Gouvernement wallon du 26 mai 2005 approuvant le projet ERRUISSOL (Erosion, Ruissellement, Sol) ;

Plan P.L.U.I.E.S. ;

Directive 2007/60 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations transcrite le 4 février 2010 dans le Code de l'Eau (art D53) ;

Programme wallon de développement rural 2007-2013.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **100 milliers EUR**
  - ordonnancement : **75 milliers EUR**
- Justification du crédit :

DÉVELOPPEMENT RURAL Des conventions seront passées avec le milieu universitaire pour le développement d'outils cartographiques indispensables aux missions liées à la Ruralité	100
TOTAL	**100**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0	0			
Crédits 2012	100	75	25			
Totaux	**100**	**75**	**25**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 41.02 Subvention à Gembloux ABT ULg pour l'étude de l'espace rural par la révision de la carte numérique des sols de Wallonie. (cd)
(Code SEC : 41.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 2008 relatif à l'octroi de subventions agro-environnementales ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau en ce qui concerne la gestion durable de l'azote en agriculture ;

Arrêté ministériel du 7 juillet 2006 fixant les lignes directrices de la conditionnalité prévue par l'article 27 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2006 mettant en place les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune ;

Décisions du Gouvernement wallon des 7 décembre 2000 et 28 avril 2005 approuvant le Projet de Cartographie Numérique des Sols de Wallonie (PCNSW) ;

Décision du Gouvernement wallon du 26 mai 2005 approuvant le projet ERRUISSOL (Erosion, Ruissellement, Sol) ;

Plan P.L.U.I.E.S. ;

Directive 2007/60 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations transcrite le 4 février 2010 dans le Code de l'Eau (art D53) ;

Programme wallon de développement rural 2007-2013.

- Montant du crédit proposé :

- engagement : **420 milliers EUR**
- ordonnancement : **450 milliers EUR**

- Justification du crédit :

DÉVELOPPEMENT RURAL Subvention accordée à Gembloux ABT ULg pour actualiser la carte numérique des sols de Wallonie et pour le développement d'outils pédologiques et cartographiques indispensables aux missions liées à la Ruralité	420
TOTAL	**420**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	846	350	400	96		
Crédits 2012	420	100	100	220		
Totaux	**1.266**	**450**	**500**	**316**		

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 41.03 - Subventions et indemnités au secteur public en matière de gestion de l'espace rural (cd)
(Code SEC : 41.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 2008 relatif à l'octroi de subventions agro-environnementales ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau en ce qui concerne la gestion durable de l'azote en agriculture ;

  Arrêté ministériel du 1er avril 2004 relatif à la mise en conformité des infrastructures de stockage ;

  Arrêté ministériel du 7 juillet 2006 fixant les lignes directrices de la conditionnalité prévue par l'article 27 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2006 mettant en place les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune ;

  Plan P.L.U.I.E.S. ;

  Directive 2007/60 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations transcrite le 4 février 2010 dans le Code de l'Eau (art D53) ;

  Programme wallon de développement rural 2007-2013.

- Montant du crédit proposé :

  - engagement : **1.096 milliers EUR**
  - ordonnancement : **1.096 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement relatifs à l'octroi de subventions aux Facultés Universitaires, Centres de Recherches et d'étude, établissements d'enseignements provinciaux et services agronomiques provinciaux pour réaliser des actions destinées :

  - à améliorer les relations entre l'agriculture et le milieu rural;
  - à contribuer à l'amélioration du cadre de vie et à la gestion du territoire rural;
  - à assurer l'information et la sensibilisation au rôle de multifonctionnalité de l'activité agricole ;
  - à assurer l'information et la sensibilisation aux contrats de gestion active en zone agricole dans le cadre de la mise en œuvre des arrêtés de désignation des sites Natura 2000 ;
  - à sous-traiter la procédure d'avis conforme à donner dans le cadre du nouvel AGW relatif aux mesures agro-environnementales.

  Des projets existent sur les thèmes suivants et seront financés dans la mesure des disponibilités.

DÉVELOPPEMENT RURAL
Plan P.L.U.I.E.S. - Lutte contre l'érosion et les inondations
Biodiversité et paysages - Arbres fruitiers, fauches tardives et paysages
Indicateurs agri-environnementaux - Détermination d'indicateurs

Aide agro-environnementale - Procédure avis conforme du nouvel AGW relatif aux MAE Natura 2000 - Information et sensibilisation aux contrats de gestion active Natura 2000	
TOTAL	**1096**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	4.059					
Crédits 2012	1.096					
Totaux	**5.155**	**1.096**				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 41.04 - Subvention à la cellule d'analyse et de prospective en matière de ruralité (CAPRU) en application de la convention-cadre (cnd)

(Code SEC : 41.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Programme wallon de développement rural 2007-2013 ;

  Convention cadre du 3 juin 2004 entre la Région et la Faculté des Sciences agronomiques de Gembloux, dénommée actuellement ULg Gembloux Agro Bio Tech.

- Montant du crédit proposé : **120 milliers EUR**

- Justification du crédit :

DÉVELOPPEMENT RURAL Moyens nécessaires au coût de l'encadrement de la décision du Gouvernement wallon du 3 juin 2004 relative à la mise sur pied d'une cellule d'analyse et de prospective en matière de ruralité.	120
TOTAL	**120**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.05 – Subvention à Gembloux ABT ULG pour la gestion intégrée sol-érosion-ruisselement (Projet GISER) (cd)

(Code SEC : 41.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;

  Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 2008 relatif à l'octroi de subventions agro-environnementales ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau en ce qui concerne la gestion durable de l'azote en agriculture ;

  Arrêté Ministériel du 7 juillet 2006 fixant les lignes directrices de la conditionnalité prévue par l'article 27 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2006 mettant en place les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune ;

  Décision du Gouvernement wallon du 28 avril 2005 approuvant le Projet de Cartographie Numérique de l'Occupation du sol en Wallonie (PCNOSW) ;

  Décisions du Gouvernement wallon des 7 décembre 2000 et 28 avril 2005 approuvant le Projet de Cartographie Numérique des Sols de Wallonie (PCNSW) ;

  Décision du Gouvernement wallon du 26 mai 2005 approuvant le projet ERRUISSOL (Erosion, Ruissellement, Sol) ;

  Décision du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 approuvant le projet GISER (Gestion Intégrée Sol Erosion Ruissellement) ;

  Plan P.L.U.I.E.S. ;

  Directive 2007/60 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations transcrite le 4 février 2010 dans le Code de l'Eau (art D53) ;